

**Histoire de l’Islam moderne et contemporain**

**L5HI0157**

**C. Mayeur-Jaouen**

**Femmes et familles au Moyen-Orient (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)**



« La photographie représente une médecin du Centre de protection maternelle et infantile du Vieux Caire qui pèse un des enfants grâce à son assistante et enregistre toutes les informations le concernant dans un registre devant elle »

« Nos enfants sont une partie de nous-mêmes », *Al-Musawwar*, 1927, p. 25.

Laure Pesquet ([lrpesquet@gmail.com](mailto:lrpesquet@gmail.com))

Catherine Mayeur-Jaouen ([catherine.mayeur-jaouen@sorbonne-universite.fr](mailto:catherine.mayeur-jaouen@sorbonne-universite.fr))

## **Programme des séances de travaux dirigés**

### **Séance 1 : Introduction et présentation du programme**

### **Séance 2 : Les transformations de la famille dans l'Égypte ottomane (1/2)**

Sources primaires: Les chroniques égyptiennes d'Ibn Iyās (1522) et d'Al-Damurdāshī (1688-1755)

### **Séance 3 : Les transformations de la famille dans l'Égypte ottomane (2/2)**

Source primaire : L'Égypte ottomane d'après Volney (1788)

Source secondaire : Mary Ann Fay, « Ties That Bound: Women and Households in Eighteenth-Century Egypt », in Amira al-Azhary Sonbol (dir.), *Women, Family, and Divorce Laws in Islamic History*, Syracuse, Syracuse University Press, 1996, p. 155-172.

### **Séance 4 : Droit musulman et mariage en Palestine à l'époque ottomane**

Sources : Fatwas de Khayr al-Dīn, mufti de Ramala au XVII<sup>e</sup> siècle, et une affaire juridique au tribunal religieux de Naplouse au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### **Séance 5 : Hériter dans l'Égypte ottomane**

Source : Un waqf du cheikh 'Abd al-Jawād al-Ansārī (m. 1783 ou 1784), mufti hanafite de Girga (Haute-Égypte).

### **Séance 6 : L'accouchement en Égypte au temps des vice-rois ottomans**

Contrôle continu ⇒ Analyse comparée de deux sources : Antoine-Barthélémy Clot Bey, *Aperçu général sur l'Égypte*, Paris, Fortin, Masson, 1840, p. 424-427 ; et Ernest Godard, *Égypte et Palestine. Observations médicales et scientifiques*, Paris, 1867, p. 92-94.

### **Vacances d'octobre**

### **Séance 7 : La naissance chez les Juifs marocains**

Sources : Elie Malka, *Essai de folklore des Israélites du Maroc : rites, cérémonies, coutumes et thérapeutique d'autrefois*, 1946 ; Shlalom Sabar, *Les cultures des Juifs*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2005, p. 594-635.

### **Séance 8 : L'esclave, la concubine et la reine**

Sources : Mary Wortley Montagu et Leïla Hanoum : regards croisés sur les femmes du harem ottoman.

### **Séance 9 : L'eau et l'honneur féminin au Maroc et en Iran**

Sources : Enquêtes ethnographiques de Marie-Luce Gélard (2003) et de Anne-Sophie Vivier-Muresan (2006).

### **Séance 10 : L'histoire des femmes kabyles face à la colonisation : des sources locales aux archives coloniales (1/2)**

Sources : Documents sur Fadhma N'Soumeur (1830-1861), réunis par Malha Benbrahim.

### **Séance 11 : Contrôle continu ⇒ Compte-rendu d'ouvrage**

## Séance 12 : L'histoire des femmes kabyles face à la colonisation : des sources locales aux archives coloniales (2/2)

Source : Éduquer les filles en Kabylie (1890)

### Devoir maison (facultatif) sur la cuisine ottomane

Sources : Miniatures ottomanes et poteries.

## Séance 13 : Révisions tutorées

### Consignes générales

#### Assiduité et ponctualité

L'assistance régulière aux T.D. est obligatoire pour les étudiants inscrits en contrôle continu. Toute absence doit être justifiée. Des absences répétées et non justifiées aux T.D. entraîneront une sanction. Les étudiants veilleront à faire preuve de ponctualité lors des TD. Tous les travaux demandés sont obligatoires. L'absence à un devoir sur table ou la non-remise d'un travail enlèvera un point à la moyenne finale par travail/devoir non rendu.

#### Évaluation

Pour les étudiants inscrits en histoire, la note finale du semestre se compose de :

- La **moyenne des notes obtenues en contrôle continu** au cours du semestre. Sera pris en compte la régularité du travail personnel.
- La **note de l'examen de fin de semestre.**

### Bibliographie

#### Lectures de base

Bouquet, Olivier. « Les Ottomans. Questions d'Orient ». *La documentation photographique histoire*, n°8124 (juillet-août 2018).

Buresi, Pascal, éd. *Histoire des pays d'islam de la conquête de Constantinople à l'âge des révolutions*. Paris : Armand Colin, 2018.

Bouquet, Olivier, Philippe Pétriat, Pierre Vermeren. *Histoire du Moyen-Orient de l'Empire ottoman à nos jours. Au-delà de la Question d'Orient*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2016.

Dakhli, Leyla. *Histoire du Proche-Orient contemporain*. Paris : La Découverte, 2015.

Dupont, Anne-Laure, Catherine Mayeur-Jaouen, Chantal Verdeil. *Histoire du Moyen-Orient du XIXe siècle à nos jours*. Paris : Armand Colin, 2023 (nouvelle édition revue et corrigée).

Mantran, Robert, éd. *Histoire de l'Empire ottoman*. Paris : Fayard, 1989.

#### Recueils de sources

Amin, Camron Michael, Benjamin Fortna, Elizabeth Frierson. *The Modern Middle East: A Sourcebook for History*. Oxford : Oxford University Press, 2006.

Borromeo, Elisabetta, et Nicolas Vatin, éd. *Les Ottomans par eux-mêmes*. Paris : France, les Belles lettres, 2020.

Courreye, Charlotte, Augustin Jomier, Annick Lacroix. *Le Maghreb par les textes (XVIIIe-XXIe)*, Paris, Armand Colin, 2020.

Dupont, Anne-Laure, Catherine Mayeur-Jaouen, Chantal Verdeil. *Le Moyen-Orient par les textes XIXe-XXIe siècle*. Paris : Armand Colin, 2011.

## Instrument de travail

### Atlas

Dupont, Anne-Laure. *Atlas de l'islam. Lieux, pratiques et idéologie*, cartographie de Guillaume Balavoine. Paris : Autrement, 2014 (nouvelle édition augmentée).

Sellier, Jean, et André. *Atlas des peuples d'Orient : Moyen-Orient, Caucase, Asie centrale*. Paris : La Découverte, 1999 (nouvelle édition revue et mise à jour).

### Encyclopédies, dictionnaires

Georgeon, François, Nicolas Vatin, Gilles Veinstein, éd. *Dictionnaire de l'Empire ottoman*. Paris : Fayard, 2015.

*Encyclopédie de l'islam*. Leiden : Brill (ouvrage accessible en ligne depuis les ressources électroniques de la BIS).

Hitzel, Frédéric. *L'Empire ottoman, XVe-XVIIIe siècle*. Paris : Les Belles Lettres, Guide Belles Lettres des civilisations, 2001.

### Généralités relatives à l'espace étudié

Hathaway, Jane. *The Arab Lands under Ottoman Rule, 1516-1800*. Pearson : Longman, 2008.

Hourani, Albert. *Histoire des peuples arabes*, trad. Paul Chemla. Paris : Le Seuil, Points, 1993 (éd. originale en anglais : 1991).

Masters, Bruce. *The Arabs of the Ottoman Empire, 1516-1918. A Social and Cultural History*. Cambridge : Cambridge University Press, 2013.

Moreau, Odile. *Monde ottoman méditerranéen et territoires arabes*. Istanbul : Editions Isis, 2015.

Rogan, Eugene. *Histoire des Arabes*, trad. Michel Bessières. Paris : Perrin, 2013 (rééd. 2016, coll. Tempus ; éd. originale en anglais : 2009).

### Monde arabe

Anscombe, Frederic. *The Ottoman Gulf: The Creation of Kuwait, Saudi Arabia, and Qatar*. New-York : Columbia University Press, 1997.

Bouchène, Abderrahmane, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour, Sylvie Thénault, éd. *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*. Alger-Paris : La Découverte-Barzakh, 2012 (rééd. La Découverte Poche en 2014).

Gayffier-Bonneville, Anne-Claire de. *Histoire de l'Égypte moderne. L'éveil d'une nation (XIXe-XXIe siècle)*. Paris : Flammarion, 2016.

Luizard, Pierre-Jean. *Comment est né l'Irak moderne ?* Paris : Editions du CNRS, 2009.

Rey, Matthieu. *Histoire de la Syrie XIXe-XXIe siècle*. Paris : Fayard, 2018.

### **Ouvrages spécifiques et articles**

Agmon, Iris. *Family & Court: Legal Culture and Modernity in Late Ottoman Palestine*. Syracuse: Syracuse University Press, 2006.

Ahmed 'Abd ar-Raziq. *La Femme au temps des Mamlouks en Egypte*. Le Caire: Institut français d'archéologie orientale, 1977.

Ahmed, Leila. *Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate*. New Haven: Yale University Press, 1992.

Ayalon, David. « Studies in al-Jabartī I. Notes on the Transformation of Mamluk Society in Egypt under the Ottomans ». *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 3, n<sup>o</sup> 2 (1960): 148-74.

Azhary Sonbol, Amira El-, éd. *Beyond The Exotic: Women's Histories in Islamic Societies*. Le Caire: The American University in Cairo Press, 2006.

—, éd. *Women, The Family, and Divorce Laws in Islamic History*. Syracuse: Syracuse University Press, 1996.

Benkheira, Mohammed Hocine, Avner Gil'adi, Catherine Mayeur-Jaouen, et Jacqueline Sublet. *La famille en islam : d'après les sources arabes*. Paris: Les Indes savantes, 2013.

Booth, Marilyn, éd. *Harem histories: envisioning places and Living Spaces*. Durham, London: Duke University Press, 2010.

Bouquet, Olivier. « Les noblesses du nom: essai d'anthroponymie ottomane ». Turnhout: Brepols, 2013.

Cuno, Kenneth M. « A Tale of Two Villages: Family, Property, and Economic Activity in Rural Egypt in the 1840s ». In *Agriculture in Egypt from Pharaonic to Modern Times*, édité par Alan K. Bowman et Eugene Rogan, 301-29. Oxford: Oxford University Press, 1999.

—. *Modernizing Marriage: Family, Ideology, and Law in Nineteenth and Early Twentieth Century Egypt*. Syracuse: Syracuse University Press, 2015.

—. *The Pasha's Peasants: Land, Society, and Economy in Lower Egypt, 1740-1858*. Cambridge: Cambridge University Press, 1992.

Dakhliya, Jocelyne. « Entrées dérobées : l'historiographie du harem ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n<sup>o</sup> 9 (1999): 1-13.

Doumani, Beshara. « Endowing Family: Waqf, Property Devolution, and Gender in Greater Syria, 1800 to 1860 ». *Comparative Studies in Society and History* 40, n<sup>o</sup> 1 (1998): 3-40.

—, éd. *Family History in the Middle East: Household, Property, and Gender*. Albany: State University of New York Press, 2003.

- Duben, Alan. « Understanding Muslim Households and Families in Late Ottoman Istanbul ». *Journal of Family History* 15, n<sup>o</sup> 1 (1990): 71-86.
- Duben, Alan, et Cem Behar. *Istanbul Households: Marriage, Family and Fertility, 1880-1940*. Cambridge: Cambridge University Press, 1991.
- Faroqhi, Suraiya. *Subjects of the Sultan: Culture and Daily Life in the Ottoman Empire*. London: I.B. Tauris, 2005.
- , éd. *Women in the Ottoman Empire: a Social and Political History*. London: I. B. Tauris, 2023.
- Fay, Mary Ann. *Unveiling The Harem: Elite Women and The Paradox of Seclusion in Eighteenth-Century Cairo*. Syracuse: Syracuse University Press, 2012.
- Grangaud, Isabelle. « Le qâdhî, la femme et son prétendant (Constantine, XVIIIe siècle) ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n<sup>o</sup> 9 (1999).
- Hanna, Nelly. *In Praise of Books: a Cultural History of Cairo's Middle Class, Sixteenth to the Eighteenth Century*. Le Caire: The American University in Cairo Press, 2004.
- Hatem, Mervat. « The Politics of Sexuality and Gender in Segregated Patriarchal Systems: The Case of Eighteenth- and Nineteenth-Century Egypt ». *Feminist Studies* 12, n<sup>o</sup> 2 (1986): 250-74.
- Hathaway, Jane. *A Tale of Two Factions: Myth, Memory, and Identity in Ottoman Egypt and Yemen*. New-York: State University of New York Press, 2012.
- . *The Politics of Households in Ottoman Egypt: The Rise of the Qazdağlıs*. Cambridge: Cambridge University Press, 1997.
- İnalçık, Halil, Donald Quataert, et Suraiya Faroqhi, éd. *An Economic and Social History of the Ottoman Empire: 1300-1914*. Cambridge: Cambridge University Press, 1994.
- Kallander, Amy Aisen. *Women, Gender, and the Palace Household in Ottoman Tunisia*. Austin: University of Texas Press, 2014.
- Keddie, Nikki R., et Beth Baron, éd. *Women in Middle Eastern History: Shifting Boundaries in Sex and Gender*. New Haven: Yale University Press, 1991.
- Kozma, Liat. *Policing Egyptian Women: Sex, Law, and Medicine in Khedival Egypt*. Syracuse: Syracuse University Press, 2011.
- Lacoste-Dujardin, Camille. *Des mères contre les femmes: maternité et patriarcat au Maghreb*. Paris: La Découverte, 1985.
- Lois Beck et Nikki Keddie, éd. *Women in the Muslim World*. Cambridge: Harvard University Press, 1979.
- Loualich, Fatiha. « La famille à Alger, XVIIe et XVIIIe siècles: parenté, alliances et patrimoine ». Saint-Denis: Éditions Bouchène, 2016.

- Maksudyan, Nazan, éd. *Women and The City, Women in The City: a Gendered Perspective to Ottoman Urban History*. New-York: Berghahn Books, 2014.
- Mayeur-Jaouen, Catherine. « Feminine or Masculine adab? Education, Etiquette, and Ethics in Egypt in the 1900s–1920s », 405-34. Leiden: Brill, 2019.
- Meriwether, Margaret Lee, et Judith E. Tucker, éd. *Social History of Women and Gender in the Modern Middle East*. Boulder: Westview Press, 1999.
- Mernissi, Fatima. *Beyond The Veil: Male-Female Dynamics in a Modern Muslim Society*. Cambridge: Schenkman Pub. Co., 1975.
- Oualdi, M'hamed. *Esclaves et maîtres : Les Mamelouks des Beys de Tunis du xvii<sup>e</sup> siècle aux années 1880*. Paris: Éditions de la Sorbonne, 2015.
- Peirce, Leslie Penn. *Morality Tales: Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*. Berkeley: University of California Press, 2003.
- . *The Imperial Harem: Women and Sovereignty in the Ottoman Empire*. New-York, Oxford: Oxford University Press, 1993.
- Pollard, Lisa. *Nurturing the Nation: the Family Politics of Modernizing, Colonizing and Liberating Egypt (1805/1923)*. Berkeley: University of California Press, 2005.
- Raymond, André. *Artisans et commerçants au Caire au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Damas: Institut français de Damas, 1973.
- . *Grandes villes arabes à l'époque ottomane*. Paris: Sindbad, 1985.
- Renel, Hélène, Jean-Charles Ducène, Yann Dejugnat, Emmanuelle Tixier du Mesnil, Vanessa Van Renterghem, Mathieu Eychenne, Maxime Durocher, et al. *Atlas des mondes musulmans médiévaux*. Édité par Sylvie Directeur de publication Denoix. France: CNRS Éditions, 2022.
- Roussillon, Alain, et Fatima-Zahra Zryouil. *Être femme en Égypte, au Maroc et en Jordanie*. Le Caire: CEDEJ - Égypte/Soudan, 2017.
- Rugh, Andrea B. *Family in Contemporary Egypt*. Syracuse: Syracuse University, 1984.
- Schilcher, Linda Schatkowski. « The Lore and Reality of Middle Eastern Patriarchy ». *Die Welt Des Islams*, n<sup>o</sup> 1/4 (1988): 496-512.
- Tucker, Judith E., éd. *Arab Women: Old Boundaries, New Frontiers*. Bloomington: Indiana University Press, 1993.
- . *Women, Family, and Gender in Islamic Law*. Cambridge: Cambridge University Press, 2008.
- . *Women in Nineteenth-Century Egypt*. Cambridge, London: Cambridge University Press, 1985.
- Tugay, Emine Foat. *Three Centuries: Family Chronicles of Turkey and Egypt*. London, New-York: Oxford University Press, 1963.
- Zilfi, Madeline C., éd. *Women in the Ottoman Empire: Middle Eastern Women in the Early Modern Era*. Leiden: Brill, 1997.

## Textes

### Séance 2

#### La chronique d'Ibn Iyās, 1522

*Décembre 1522*

Le samedi 7, le prince des émirs quitta la Citadelle pour se rendre au mausolée de Adil à Raidâniya. [...] On vit venir une troupe d'ulémas, de maîtres d'école et d'étudiants de la mosquée al-Azhar. [...] La délégation comprenait le professeur malékite [...], le professeur chaféite [...], et d'autres ulémas. Dès qu'ils furent introduits, ils s'exprimèrent ainsi : « Prince des émirs, vous avez abandonné en matière de mariage une pratique de l'Envoyé de Dieu, que Dieu lui accorde bénédiction et salut ! Vous faites percevoir 60 demi-faddas pour l'union d'une vierge et 30 pour celle d'une femme ayant déjà été mariée, et il faut ajouter à ces débours les honoraires des notaires et le salaire des employés du préfet et bien d'autres frais. Ceci est en opposition avec la loi canonique. Le Prophète unissait des conjoints pour une bague en argent ou pour six demi-faddas, il lui est même arrivé de célébrer le mariage pour la récitation d'un verset du Coran. L'islam dépérit de nos jours, le peuple commet les pires turpitudes en public, et tout cela ne fait que s'accroître. » [...] Le prince des émirs ne prêta aucune attention à ces déclarations, et, s'adressant au professeur malékite [...], « Ecoute, monsieur le professeur, que suis-je, moi, à côté de l'empereur qui a pris ces décisions ? Vous observerez au Caire la loi ottomane » [...].

Le lundi 16, le prince des émirs paya la solde des mamlouks Circassiens. Ils n'avaient rien touché depuis cinq mois et avaient perdu quatre mois d'allocations d'orge. Le prince des émirs leur fit allouer deux mois de solde, laissant encore trois mois impayés. Ce fait les plongea dans la gêne. Lors du rassemblement des hommes pour le versement de la solde sur l'Hippodrome, Sa Grandeur Shihâb al-dîn Ahmad ibn Djî'ân, le cadî et prévôt des marchés Barakât et Ibn Abî Isba' s'avancèrent et dirent aux mamlouks Circassiens : « Le prince des émirs porte à votre connaissance qu'il compte partir après le printemps. Ceux d'entre vous qui ont la force de voyager doivent se préparer au départ ; ceux qui ne s'en sentent pas capables pourront rester au repos, mais ne toucheront pas leur solde. » Les militaires furent très affectés de cette déclaration. Le prince des émirs s'installa sous le grillage de la Duhaisha et fit venir les mamlouks Circassiens [...]. Ce jour-là, il priva de leur solde environ mille mamlouks Circassiens et réservistes. Parmi eux il y avait des aghas, anciens mamlouks d'Ashraf Qâitbây, et il fit preuve à leur égard d'une brutalité sans ménagements.

Un incident curieux marqua cette revue du prince des émirs. A mesure que les soldats passaient devant lui, il coupait la moitié de la barbe à celui qui la portait trop longue ; il lui mettait ces poils dans la main en lui disant : « Vous devez vous conformer à l'étiquette ottomane pour le port de la barbe, l'étréousser des manches et pour tout ce que font les Ottomans. » Les mamlouks Circassiens partirent, ce jour-là, dans un état de rage indescriptible, parce que le prince des émirs avait fait tout ce qu'il avait pu pour les froisser. La vraie raison de la suppression des soldes résidait dans l'extrême pénurie du Trésor, car l'armée s'était accrue, et les dépenses étaient réparties entre sept corps de troupes, officiers ottomans, spahis, janissaires,



cheveau-légers, officiers Circassiens, mamlouks Circassiens, mamlouks du prince des émirs, qui formaient le septième corps. [...]

On parlait d'une brouille entre le prince des émirs et son épouse, la princesse Misirbây la Circassienne : elle avait du quitter la Citadelle, avait reçu comme résidence un appartement dans le collège du prince des émirs à la porte du Vizir, et devait recevoir chaque mois une pension alimentaire. L'attitude du prince des émirs venait du fait que sa première femme, la mère de ses enfants, venait de revenir de Stamboul, en compagnie de l'émir Djânim Hamzâwi, et Khâirbak préféra en faire la reine de la Salle royale, à la place de la princesse Misirbây, laquelle en fut ulcérée.

Le jeudi 19, le prince des émirs acheva de payer les soldes à l'armée, en continuant de supprimer la solde d'un nombre important de mamlouks Circassiens, de réservistes, d'inaptes et d'hommes trop âgés. Ceux qui touchèrent leur solde furent avisés de se tenir prêts à toute éventualité, car l'empereur pouvait les appeler inopinément. Ils promirent d'obéir et quittèrent la Citadelle après avoir fourni ces assurances.

On apprit que l'officier ottoman Farhat, préfet de Tripoli, venait d'être nommé préfet de Damas à la place d'Iyâs, rappelé à Stamboul, Farhat conservait en outre la préfecture de Tripoli.

Le mercredi 25, le pèlerinage rentra au Caire, à la suite de l'émir Djânim, chef du convoi du mahmal, qu'il ramenait. Les pèlerins avaient beaucoup souffert de la cherté des vivres et de la mortalité des chameaux. [...] Les pèlerins firent connaître, à leur arrivée, le décès de l'émir Bakbây, le prier du sanctuaire du Prophète, et celui d'un officier ottoman, agha des janissaires, mort au moment de son entrée à Médine la sainte : c'était un des meilleurs officiers ottomans [...]. Une autre nouvelle était celle de la mise à mort de l'émir Muqarrin, émir des Bédouins Banû Djabr, seigneur de l'île Entre-les-deux-bras-de-mer, en direction du Haut Hormut. [...]

Les pèlerins firent l'éloge de l'émir Djânim, émir du pèlerinage, qui avait veillé à leur sauvegarde et les avait protégés contre toute atteinte, et même s'était montré vis-à-vis d'eux généreux et bienfaisant.

### *Janvier 1522*

Le 3, le secrétaire d'État Qâitbay sortit de la ville à la tête de quelques officiers Circassiens pour aller accueillir l'émir Djânim Hamzâwi, qui était parti à Stamboul porter au sultan ottoman Sulaimân un riche présent du prince des émirs Khâirbak. Le souverain lui avait témoigné beaucoup d'égards et de générosité, tout en acceptant le cadeau. Djânim demeura quelque temps à Stamboul, puis reçut l'autorisation de rentrer en Egypte. Dès que les officiers apprirent son approche, ils allèrent tous à sa rencontre, en compagnie des principaux fonctionnaires civils au grand complet, l'ensemble des cheikhs des Bédouins, des préfets et des chefs de districts.

Le vendredi 12, l'émir Djânim Hamzâwi arriva à Khânkâh Siryâqûs, où le cadî et prévôt des marchés Barakât ibn Mûsâ lui avait fait préparer un repas copieux. [...] L'émir Djânim Hamzâwi ramenait l'épouse du prince des émirs qui se trouvait à Stamboul depuis l'occupation de l'Egypte par le sultan Sélim Shâh. Lorsque son fils Sulaimân accéda au trône d'Asie mineure, il donna l'ordre de laisser revenir au Caire les enfants et l'épouse du prince des émirs. Cette dernière monta en palanquin à la Citadelle pendant la nuit, au milieu de torches et de flambeaux. De bon matin, toutes les chanteuses de la ville vinrent la féliciter de son retour en bonne santé. L'émir Djânim quitta Khânkâh pour le mausolée de Adil où il passa la nuit.

Le samedi 13, après avoir présidé à la prière de l'aurore, le prince des émirs descendit de la Citadelle et alla se poster sur la banquette près du mausolée de Adil. [...] Puis il se prépara à la traversée officielle du Caire, en pénétrant par le Bâb al-Nasr : le peuple s'était massé devant les boutiques pour jouir de ce spectacle, des cierges avaient été allumés à la devanture des boutiques et des petites lampes étaient suspendues à des lustres. Mais la cité n'était pas pavoisée, car le prince des émirs avait été informé du décès d'un jeune fils du sultan Sulaimân et, en raison de ce deuil, il avait interdit de pavoiser. A son arrivée au dôme de Yashbak, il avait été accueilli par les officiers et les mamlouks Circassiens au complet ; on voyait également les quatre grands cadis, le chaféite Kamâl al-dîn Tawîl, le hanéfite Nûr al-dîn Alî Tarâbulusi, le malékite Muhyi al-dîn Damîri et le hanbalite Shîhâb al-dîn Ahmad Futûhi ; certains officiers ottomans s'étaient dérangés [...] Les honneurs lui avaient été rendus par un détachement de spahis sous les ordres de leurs officiers et des kyahyas, aghas des janissaires. [...] On remarquait les notables de la Charkieh, l'émir Ahmad ibn Baqar, émir d'un clan des Djudhâm et émir des deux bannières, son fils Djudhâmi, les cheikhs des Bédouins de la Gharbieh, dont Husâm al-dîn ibn Baghdâd, le cheikh des Arabes Hawwâra, Wâsil ibn Ahdab, le cheikh des Arabes Isma'il, neveu de Djuwaili, le cheikh des Arabes Khuraibish, ainsi que d'autres cheikhs de la Charkieh et de la Gharbieh. En avant du défilé marchaient des chrétiens tenant des cierges allumés. [...]

De place en place, étaient installés des cliques de tambours, de fifres et de chanteuses ; les femmes faisaient entendre leurs cris de joie du haut des fenêtres ; des cierges étaient allumés aux devantures des boutiques, surtout dans le marché des papetiers [...]. Le prince des émirs saluait la foule à droite et à gauche, aux acclamations chaleureuses du peuple. L'émir Djânim Hamzâwi [...] était entouré d'un groupe de notables en captivité à Stamboul pendant le règne du sultan Sélim Shâh. On se souvient qu'après sa mort et l'avènement de son fils Sulaimân, ce dernier permit à ces relégués de rentrer en Egypte : on peut considérer ce geste comme une de ses plus belles manifestations de bonté et de justice.

Muḥammad ibn Aḥmad ibn Iyās al-Ḥanafī, *Badā'ī' al-ḡuhūr fī waqā'ī' al-duhūr*, traduites par Gaston Wiet, dans *Journal d'un bourgeois du Caire. Ibn Iyās, Histoire des mamlouks*, Paris, Armand Colin, 1955, p. 410-417.

## La chronique d'Égypte d'Al-Damurdāshī, 1688-1755

*Sous le gouvernement de Topal Khalil Pasha (1710-1711)*

Muhammad Bey said, « Since their leader [‘Awad Bey] has been killed, they will contact you. » Ayyub Bey rebuked him, « You have grown up in the Sa’id. You don’t understand [the politics of] Cairo. The Qasimis have nothing to do with this dispute. It is a dispute between conflicting factions of the Faqariya. ‘Awad Bey left a fortune which [his faction] will spend to seek revenge. This is the beginning of a conflagration, you will see. » The *sanjaqs* and aghas left. People came to carry away and bury those who had been killed and beheaded. [...]

Yusuf Çorbaji al-Jazzar and the son of the deceased ‘Awad Bey went to the house of Qansawh Bey where Ghitas Bey offered condolences to them, then started crying. But al-Jazzar said, « Why are you crying ? One among us has died, but he left behind a thousand [retainers]. Appoint his son Isma’il Çelebi a *sanjaq* and make me a *sanjaq, amir al-hajj* and *ser ‘askar* in the deceased’s place. May Allah help me. »

So they bestowed the sanjaqship of his father upon Isma’il Bey, [‘Awad’s] son, and announced to him, « The *‘atamina* villages of your father are yours without paying the transfer tax (*hulvan*). Distribute [what you would have paid as *hulvan*] to the regiments to strengthen their hearts. » They bestowed upon Yusuf Çorbaji al-Jazzar the robe of a *sanjaq, amir al-hajj* and *ser ‘askar* [to fight against those] who came intending to do evil to the gate of Allah’s *ka’ba*.

They dressed, got up and rode to the house of the deceased ‘Awad Bey. They opened his safe, whose keeper (*khazindar*) was ‘Abdallah Agha, and found 10,000 riyals. They put them in a sack and sent them to the ‘Azab barracks. They gave 3,000 riyals to each regiment and distributed [money] to every member of the faction (*tawa’if*) according to his rank.

They circulated summonses to the five cavalry regiments, to ‘Uthman Bey Barim Dhayluh and Muhammad Bey Qatamish from Ghitas Bey’s faction, to his young mamluks, to Ibrahim Bey’s katkhuda, his retainers and young mamluks, to assemble. They instructed the Bab al-‘Azab to send an *odabashi* with a unit of 200 soldiers.

‘Ali Agha toured the city threatening those who absented themselves from their regiments. The five regiments were split [between Ayyub Bey and Ghitas Bey]. One third were aligned with Ayyub Bey and two-thirds, composed of both Qasimiya and Faqariya, lined up with Ghitas Bey. Among those in Ayyub Bey’s ranks was Yusuf Jawish, the mamluk of Hasan Agha al-Birkawi, whose house faced the court of Bab al-Kharq [...]. I did no mention all the notables of Egypt lest I prolong my tale. I only mentioned those involved in the conflict.

Night passed and the next day they all rode to Harat ‘Abidin to the house of Yusuf Bey al-Jazzar. The ‘Azab banner was unfurled. Your humble slave was among

the soldiers. The troops assembled with their banner at the house of Qansawh Bey until the arrival of the *ser 'askar* Yusuf Bey al-Jazzar.

[Al-Jazzar] said, « Roll up the banner and march to the knoll next to the governor's field. If you see that we have been defeated, stop those pursuing us with your fire. »

On the day that 'Awad Bey had been killed, Ibrahim Bey sent Ayyub Bey a note which read, « Hold back and Allah will put an end to the conflict. » So he withheld firing his muskets and cannons and awaited a response. Three days passed and no response came from the other side, so Ayyub Bey said, « I shall pay for Bedouins from Upper Egypt (*awlad al-nas*)<sup>1</sup>. Tomorrow I will go to Qasr al-'Ayni [to face the enemy] ». His supporters told him to do as he wished.

Night passed and the next day they brought four horses to pull the cannons behind which 40 seymaniya troops marched with their banner. A Sa'idi woman carrying a lance placed herself behind the cannons, which were towed to the area in front of the water trough of Qansawh Bey in the Qasr al-'Ayni district.

Yusuf Bey al-Jazzar appeared with his men. As soon as he saw the [Faqari-governor] banner behind the cannons he and his men rushed forward, ducked behind some bench stones and overran them, expelling them with musket fire. Whoever's time had come died. Muhammad Bey and his men fled from Qantarat al-Jir to below the water wheels.

An 'Azab unit appeared and attacked those behind the cannons with musket fire. [The defenders] abandoned their cannons and fled to the Governor's Field. [...]

The [Sa'idi] woman stood her ground. The treasurer of 'Uthman Bey stuck her on her shoulder with his sword but she didn't fall. [Instead], she urged [the defenders] to « Carry on. Carry on. » A soldier hit her on the neck with a cudgel to no effect. Your humble slave then saw 'Uthman Bey treasurer dismount and snatch the talisman (*lawha*) from her neck. Then he struck her with his sword, severing her jugular vein and cutting off half her breast. He took the talisman, remounted [his horse] and left. I said to someone next to me, « This woman was struck with a sword and suffered no harm, but when the treasurer struck her after seizing the talisman, she fell dead. » The man said to me, « The secret is in the talisman which she wore. It is a charm that protects its bearer from swords and bullets. »

[...] [The sanjaqs] remained [in the battlefield at Qasr al-'Ayni] until the afternoon when they retired to their homes. Ibrahim Bey [Abu Shanab] and Ghitas Bey slept at Qansawh Bey's house.

Aḥmad al-Damurdāshī, *Al-Damurdashi's chronicle of Egypt 1688-1755: al-durra al-musana fi akhbar al-Kinana*, traduit et annoté par Daniel Crecelius et 'Abd al-Wahhab Bakr, Leiden, Brill, 1991, p. 158-160.

---

1 It is clear from the context in which Al-Damurdāshī uses the term *awlad al-nas* that he refers to the Hawwara and Maghariba bedouins who were fighting on behalf of Muhammad Bey al-Kabir. They are thus mercenary troops drawn from the countryside. During the classical mamluk sultanate (1250-1517), the term *awlad al-nas* indicated the sons of the mamluks and the sons of sultans who were born Muslims.

## Séance 3

### Les Mamlouks en Égypte d'après Volney (1788)

Depuis cinq-cent cinquante ans qu'il y a des *Mamlouks* en Égypte, pas un seul n'a donné lignée subsistante ; il n'en existe pas une famille à la seconde génération : tous leurs enfants périssent dans le premier ou le second âge. Les Ottomans sont presque dans le même cas, et l'on observe qu'ils ne s'en garantissent qu'en épousant des femmes indigènes ; ce que les *Mamlouks* ont toujours dédaigné. Les femmes des *Mamlouks* sont, comme eux, des esclaves transportées de Géorgie, de Mingrelie, etc. On parle toujours de leur beauté, et il y croit sur la foi de la renommée. Mais un Européen qui n'a été qu'en Turquie, n'a point le droit d'en rendre témoignage. Ces femmes y sont encore plus invisibles que les autres, et c'est sans doute à ce mystère qu'elles doivent l'idée qu'on se fait de leur beauté. J'ai eu l'occasion d'en demander des nouvelles à l'épouse d'un de nos négociants au Caire, à laquelle le commerce des galons et des étoffes de Lyon ouvrait tous les *Harem* ; cette dame, qui a plus d'un droit d'en bien juger, m'a affirmé que sur mille à douze cents femmes d'élite qu'elle a vues, elle n'en a pas trouvé dix qui fussent d'une vraie beauté. Mais les Turcs ne sont pas si difficiles. Pourvu qu'une femme soit blanche, elle est belle ; si elle est grasse, elle est admirable : *son visage est comme la pleine lune ; les hanches sont comme des couffins, disent-ils* pour exprimer le superlatif de la beauté. [...]

Qu'on explique pourquoi des hommes bien constitués, mariés à des femmes saines, ne peuvent naturaliser sur les bords du Nil, un sang formé aux pieds du Caucase ! Et qu'on se rappelle que les plantes d'Europe refusent également d'y maintenir leur espèce ! On pourra se refuser à croire ce double phénomène. [...] Quand de tels pays impriment un caractère si particulier à ce qui leur appartient, n'est-ce pas une raison de repousser tout ce qui leur est étranger ? Il semble que le seul moyen de naturalisation pour les animaux et pour les plantes, est de se ménager une affinité avec le climat, en s'alliant aux espèces indigènes ; et les *Mamlouks*, ainsi que je l'ai dit, s'y sont refusés. Le moyen qui les a perpétués et multipliés, et donc le même qui les y a établis : c'est-à-dire, qu'ils se sont régénérés par des esclaves transportés de leur pays originel. Depuis les Mongols, ce commerce n'a pas cessé sur les bords du Kuban et du Phase : comme en Afrique il s'y entretient, et par les guerres que se font les nombreuses peuplades de ces contrées, et par la misère des habitants qui vendent leurs propres enfants pour vivre. Ces esclaves des deux sexes, transportés d'abord à Constantinople, sont ensuite répandus dans tout l'Empire, où ils sont achetés par les gens riches.

Les Turcs, en s'emparant de l'Égypte, auraient dû sans doute y prohiber cette dangereuse marchandise : ne l'ayant pas fait, ils se sont attiré le revers qui aujourd'hui les dépossède ; ce revers a été préparé de longue main par plusieurs abus. Depuis longtemps, la Porte négligeait les affaires de cette Province. Pour contenir les Pachas, elle avait laissé le [Diwan] étendre son pouvoir, et les Chefs des *Janissaires* et des *Azabs* étaient devenus tout-puissants. Les soldats eux-mêmes, devenus citoyens par les mariages qu'ils avaient contractés, n'étaient plus les

créatures de Constantinople. Un changement arrivé dans la discipline, avait aggravé le désordre. Dans l'origine, les sept Corps Militaires avaient des caisses communes ; et quoique la société fut riche, les particuliers ne disposant de rien, ne pouvaient rien. Les Chefs, que cette disposition gênait, eurent le crédit de la faire abolir, et ils obtinrent la permission de posséder des propriétés foncières, des terres et des villages. Or, comme ces terres et ces villages dépendaient des Gouverneurs *Mamlouks*, il fallut les ménager, pour qu'ils ne les grevassent point. De ce moment, les Beks acquirent du crédit sur les gens de guerre, qui jusqu'alors les avaient dédaignés, et ce crédit devint d'autant plus grand, que leur gestion leur procurait des richesses considérables : ils les employèrent à se faire des amis et des créatures ; ils multiplièrent leurs esclaves, et après les avoir affranchis, ils les poussèrent de tout leur crédit aux grades de la Milice et du Gouvernement. Ces parvenus, conservant pour leurs patrons un respect que l'usage de l'Orient consacre, ils leur formèrent des factions dévouées à toutes leurs volontés.

Telle fut la marche par laquelle *Ibrahim*, l'un des *Kiâyas*<sup>2</sup> ou Colonels vétérans des Janissaires, parvint vers 1746 à se saisir de tous les pouvoirs ; il avait tellement multiplié et avancé ses affranchis, que sur les vingt-quatre Beks que l'on devait compter, il y en avait huit de la *Maison*. Il en retirait une prépondérance d'autant plus certaine, que le Pacha laissait toujours des places vacantes pour en percevoir les émoluments. D'autre part, ses largesses lui avaient attaché les Officiers et les soldats de son Corps. Enfin l'association de [Ridwan], le plus puissant des Colonels *Azabs*, mettait le sceau à son crédit. Le Pacha, maîtrisé par cette faction, ne fut plus qu'un fantôme, et les ordres du Sultan s'évanouirent devant ceux d'Ibrahim. A sa mort, arrivée en 1757, la *Maison*, c'est-à-dire, les affranchis, divisés entr'eux, mais réunis contre les autres, continuèrent de faire la loi. [Ridwan] qui avait succédé à son collègue, ayant été chassé et tué par une cabale de jeunes *Beks*, on vit divers *Commandants* se succéder dans un assez court espace. Enfin, vers 1766, un des principaux acteurs des troubles, *Ali-Bek*, qui pendant plusieurs années a fixé l'attention de l'Europe, prit un ascendant décidé sur ses rivaux, et sous le titre d'*Emir-hadj* et de *Chaik-el-beled*, parvint à s'arroger toute la puissance. [...]

Volney, Constantin-François de Chasseboeuf (1757-1820 ; comte de). *Voyage en Syrie et en Égypte, pendant les années 1783, 1784 et 1785*. Tome 1. Paris, Volland, Desenne, 1787, p. 99-104.

---

<sup>2</sup> Les corps militaires des Janissaires, Azabs, etc. étaient commandés par des Kiâyas, qui, après un an d'exercice, se démettaient de leur emploi, et devenaient vétérans avec voix au *Diouân*.

## « The Ties That Bound : Women and Households in Eighteenth-Century Egypt », Mary Ann Fay

In the late seventeenth century, the Mamluk system, which the Ottomans never succeeded in eradicating from Egypt, began reconstituting and reasserting itself, ultimately posing a serious challenge to the supremacy of the Ottoman government. After a series of internecine struggles among the various Mamluk houses [*buyut*, sing. *bayt*], the Qazdughli *bayt* (household) eventually emerged as the most powerful. ‘Ali Bey al-Kabir, the most powerful bey in Egypt between 1760 and 1772, succeeded in eliminating his rivals and consolidating power within the Qazdughli *bayt*. [...] Also around mid-century, the process began of fusing the military institution founded on the *ojaqs* (Ottoman forces in Egypt) and the Mamluk organization dominated by the beylicate. The result was one system in which service in the *ojaqs* became a career path within the Mamluk system. As André Raymond has said, by the end of the century, almost all the positions in the Ottoman hierarchy were held by members of the mamluk houses (Raymond 1983, 15-89). [...]

Thus, the story of the Mamluk resurgence is, in fact, that of the rise of the beylicate, whose power was based on the households of the beys. As power was usurped from the Ottoman establishment by the beylicate and as beys like ‘Ali Bey al-Kabir and his successors became *de facto* rulers of Egypt, the Mamluk house became the foundation of power and the basis for administering the state and exploiting the resources of the country.

The Mamluk household is the key to understanding not only the political system of the eighteenth century but also the position of elite women. This is because the position of these women was linked to their membership in powerful households and, thus, to their status as part of the ruling class. [...]

### Definitions

Should we make distinctions between a house (*bayt*), a house as a residential structure, and a household? [...] We would describe a *bayt* the Qasimiya, the Faqariya, and the Qazdughli. Within these houses (*buyut*), factions emerged [...] as ‘*ashira* (clan) or *qabila* (tribe).

What is problematic for the Mamluk system, however, is the notion of coresidence, that is, whether a family or household consists of all those living under the same roof whether related by blood or not. I would argue that this is not an adequate definition of the Mamluk household because it does not include those persons linked to the master of the household by ties of clientage, marriage, or concubinage who were not coresidents with him. For example, al-Jabarti’s obituary of Jalila Khatun, concubine of ‘Ali Bey al-Kabir and wife of Murad Bey, related that ‘Ali Bey built her a house at Azbakiyya (al-Jabarti 1967, 382). Does this mean she was no longer a member of ‘Ali Bey’s household? [...] We know that an *amir*’s dwelling had to be large enough to house his mamluks, particularly during times of strife, as well as the *amir*’s wife, children, and servants. [...] However, an *amir*’s freedslave (*ma‘tuq*) might have a residence of his own that he shared with a wife continuing to

reside at times with his master (*ustadh*) or to work in his master's service in his residence. [...]

It appears that a Mamluk household encompassed more than those persons housed under one roof. Lane's definition of *'a'ila* is useful here: "a family or household; a man's *'a'ila* are the persons whom he feeds, nourishes, or sustains; or the persons who dwell with him, and whose expenses are incumbent on him, as his young man, or slave, his wife, and his young child" (1955, 2201). As a working definition of a household, I would submit the following: all those linked to the head of the household through slavery, service, marriage, or blood; all those for whom the master has a financial responsibility or who are dependent on him for sustenance, but who do not necessarily reside with him. [...]

### **Men and Women in the Mamluk Households**

[...] The household system was held together by personal ties and alliances both horizontal and vertical. For men, one of the most important of the horizontal links was that of *khushdashiyya*, the tie between comrades in servitude and manumission. The most important vertical link was that between the master and his mamluks that was maintained after their manumission. The sources, including chronicles, travel literature, and the *Description de l'Égypte*, abound in descriptions of the deference and respect due to a master from his mamluks as well as the proper way to behave toward the master.

It is also clear from these sources that the Mamluk system in the eighteenth century was in fact a fictive kinship system in which descent was traced through the male line. For example, the word *akh* (brother) was used a synonym for *khushdash* (Ayalon 1977, 172). A master/patron referred to his mamluks as *awlad* (sons; s., *walad*) while his mamluks referred to him as *walid* (father). A man could refer to the *khushdashun* of his patron as his *a'mam* (uncles; s., *'amm*) and the patron of his patron as *jadd* (grandfather). Earlier generations were regarded as the ancestors (*aslaf*) of the present generation.

As *waqf* documents demonstrate, ruling-class men tended to use the institution of *waqf* to strengthen the cohesiveness of their households. [...] Like men, women built their own patron/client networks through the purchase and manumission of slaves. Al-Jabarti's obituary of Jalila Khatun, the concubine (*suriyya*) of 'Ali Bey al-Kabir and the wife of Murad Bey said "most of the women of the amirs were among her protégés (*akthar nisa' al-umara' min jawariha*) (al-Jabarti 1967, 382). The word *jawar* and its variants (e.g., sing. *jariyya*) are only used in connection with women and should be understood as the female equivalent or *mamluk* or *tabi'*, that is, as a slave who is manumitted and becomes a client of his/her patron.

[...] The *waqf* of Khadija Qadin bint 'Abd Allah, freed slave and wife of the Amir Ahmad Katkhuda of the Mustahfizan and the Qazqughli *bayt*, sheds a great deal of light on the creation of these female networks as well as on the system of alliances as a whole. In her *waqfiyya*, Khadija stipulated as one of her conditions the following: The *nazir* (administrator) of her husband's *waqf* was empowered to go to Georgia and purchase a slave (*jariyya*) of Georgian nationality (*jirjiyyat al-jins*) who must be mature/adult (*rashida*) and proper in her religion and everyday concerns



(*salihā li-dīnha wa dunyāha*). If she is found to be dishonorable, the *nazir* is ordered to sell her and buy another. If, on the other hand, she has the qualities mentioned above, he must manumit her and marry her. Again, if after the marriage, she is found to have a defect or shortcoming (*khalaʿ*), he is ordered to drive her away and purchase another. The price of slave (*thaman al-jariyya*) is specifically set aside for this purpose. The point of this stipulation is that the woman will become the *nazira* of Khadija's *waqf* after her death. What this remarkable story indicates is the importance of ethnicity and of marriage in the creation of solid bonds among the members of a household. In other words, becoming a member of a house and household was not enough to ensure loyalty and fidelity; the link was stronger if the patron and client shared the same ethnicity and stronger yet if there was the additional tie of marriage.

### **The Political Economy of Mamluk Marriages**

[...] The ties between men were often strengthened by the ties of marriage. Masters [...] often arranged marriages between their mamluks and their female slaves. Mamluks also married the daughters, sisters, and widows of their master.

[...] Women as owners of property were often the means by which was transmitted from one member of a household to another and maintained in one household<sup>3</sup>. When an *amir* died, it was customary for his successor to inherit not only his title but also his widow and deceased's property. [...] In the Circassian Mamluk system during the medieval period, freeborn Muslims could not inherit Mamluk status. The sons of the Circassian sultans and *amirs* could not inherit their father's rank and title. In the eighteenth century, as Ayalon has noted, this began to change as the sons of *amirs* began to inherit their ruling-class status from their fathers. In each case, women were crucial elements in the system. Women provide the necessary continuity either through remarriage to their deceased husband's *mamluk* or *tabi'* or through the physical reproduction of sons and heirs. It seems clear from Jabarti and from the *waqfiyyat* that women were important in providing not only continuity but also legitimacy to the Mamluk system. It was not enough for a man to inherit or seize his master's property and assume his rank and position, he also apparently needed his master's widow to legitimize his actions. Thus, women and marriage served not only as conduits of property but also of power. For these reasons, we should no longer regard women as irrelevant and inconsequential to the reproduction of the Mamluk system, which has been conceptualized in the past as entirely male.

Mary Ann Fay, « The Ties That Bound : Women and Households in Eighteenth-Century Egypt » in Sonbol, Amira El-Azhary (dir.), *Women, the Family, and Divorce Laws in Islamic History*, Syracuse, Syracuse University Press, 1996, p. 155-172.

---

<sup>3</sup> We know that women have economic rights granted by the *shari'a* and that women exercised those rights as buyers and sellers of property. See e.g., Jennings (1983), Abraham Marcus (1983), and Tucker (1985). In the specific case of eighteenth-century Egypt, my evidence of property ownership comes from *waqfiyyat* examined in the archives of the Ministry of Awqaf, Cairo, in 1990-1991. According to these documents, women endowed about one-quarter of the new *waqfs* (religious endowments) established in the eighteenth century. They endowed a wide variety of urban commercial, residential, and agricultural property, including various kinds of shops and workshops, warehouses, living units in apartment houses; (agency, resthouse), the foundation of Egypt's transit trade; and *rab'*s (tenements or apartment buildings for the urban lower class).

## Séance 4

### Droit musulman et mariage en Palestine à l'époque ottomane

#### 1) *Fatwas de Khayr al-Dīn (1585-1671), mufti de Ramala*

a. Question : Une fille, que le frère a mariée quand elle était mineure, a choisi le *faskh* [l'annulation] dès lors qu'elle fut pubère et en âge de choisir. Son mari a prétendu que son frère avait agi comme le *wakil* [garant] de son père et qu'elle n'a pas le choix [d'annuler ou non le mariage]. La fille a prétendu que [son frère] l'avait mariée alors que son père était absent pour un court voyage. Si le mari peut prouver ce qu'il avance, le choix de la fille est-il nul ? S'il n'a aucune preuve, et qu'il souhaite sa parole, doit-elle prêter serment ?

Réponse : Oui, si le mari prouve ce qu'il avance, alors le choix de la fille est nul. [...] Seules les dispositions prises par le père et le grand-père ne peuvent être annulées [...] [et] si le mariage a été arrangé du fait du *niyaha* [mandat] de son père, alors elle n'a pas le choix. Si le mariage a été arrangé par le biais de la *wilaya* [tutelle] du frère, alors elle a le choix.

b. Question : Un homme a approché une femme, une vierge majeure qui était mariée à quelqu'un d'autre. Il l'a enlevée pendant le mois de Ramadan et l'a emmenée dans un village proche du sien. Il l'a amenée au shaykh du village, qui l'a accueilli et lui a donné l'hospitalité et la protection. Là, l'homme a consommé le "mariage" en disant "entre nous, il y a des relations". Telle est la façon de faire des paysans [...] Quelle est la punition pour lui et pour l'homme qui l'a aidé ? [...] Les dirigeants musulmans devraient-ils mettre fin à ces pratiques des paysans [...] même en combattant et en tuant ?

Réponse : La punition du ravisseur et de son complice pour ce crime grave est une sévère correction et un long emprisonnement, et une punition encore plus sévère jusqu'à ce qu'ils montrent des remords. Il est concevable que la punition puisse aller jusqu'à l'exécution en raison de la gravité de cet acte de désobéissance à Dieu. Cette pratique - et l'on craint pour les habitants de la région si elle se répand et qu'ils n'y mettent pas fin - sera punie par Dieu. Celui qui commet cet acte, et ceux qui le taisent, sont comme celui qui perce un trou dans un navire, [un acte] qui noiera tous les passagers [...] Il est du devoir des dirigeants musulmans de s'engager à mettre fin à cette pratique révoltante [...] même si cela implique de punir [les contrevenants] par le combat et le meurtre.

## 2) Affaire enregistrée au tribunal religieux de Naplouse, 1725

Le juge de la *shari'a* accorde la *nafaqa* pour les vêtements, le loyer, les articles de toilette, le savon, le pain, l'huile et d'autres choses, ainsi que le reste de ses besoins légalement prescrits, à la *hurma* [femme de classe inférieure] Amna bt. Darwish al-Ghazawi à la date ci-dessous [pour un montant] de deux *qita' misriyya*. Il a permis à son père Darwish d'emprunter l'argent, et la dette contractée sera due par son mari, Ahmad b. Subah, qui était absent de la ville et ne lui avait laissé ni *nafaqa* ni quoi que ce soit d'autre, et n'avait pas non plus délégué un pourvoyeur légal pour elle de la manière prescrite par la loi.

Enregistré au début de Rabi' I 1138 H. (1725 A.D.)

1) Khayr al-Dīn ibn Ahmad al-Ramli, *Kitab al-fatawa al-kubra li-naf' al-birriya*, Le Caire, Bulaq, 1856, vol. 1, p. 22-23, 83, cité par Judith E. Tucker, *In the House of the Law: Gender and Islamic Law in Ottoman Syria and Palestine*, Berkeley, University of California Press, 1998, p. 47, 68.

2) Tribunal de Naplouse, s. 4, p. 299, cité par Judith E. Tucker, *In the House of the Law: Gender and Islamic Law in Ottoman Syria and Palestine*, Berkeley, University of California Press, 1998, p. 74.

## Séance 5

### Un waqf du cheikh ‘Abd al-Jawâd al-Ansârî (m. 1783 ou 1784), mufti hanafite de Girga (Haute-Égypte)

I. 8 : [Ce waqf] est l’aumône (*sadaqa*) durable dont double le salaire, et qui est pour le croyant une protection et une rétribution éternelle (...)

I. 19 : Le contenu a été mis par écrit et enregistré au conseil de la noble loi islamique (*majlis al-sharî’a al-sharîfa*) au tribunal shariatique de la ville de Girga, protégée par la Sublime Porte (...)

I. 21 : sous le nom de notre maître le cheikh de l’islam et le berger des âmes, soutenu par l’appui de notre seigneur, le très savant cheikh ‘Abd al-Jawwâd Muhammad al-Ansârî, mufti des hanafites de la ville de Girga (...)

I. 23 : [qui] a mis en waqf éternel et aumône ce qui lui appartient, ce qu’il a créé et construit, et en a disposé au jour indiqué (*habbasa wa-abbada wa-tasaddaqa bi-...*) pour :

I. 24 – (...) [1°] **la mosquée** (*masjid*) qui se trouve à Girga sur la rue du souk des couturiers, connue comme la Mosquée du cheikh Jalâl al-Dîn [*jâmi’ al-shaykh Jalâl al-Dîn*] une mosquée préexistante qu’il a fait restaurer et qui porte le nom d’un saint qui y est enterré et vénéré]

où l’on fait les cinq prières, le sermon, les prières surérogatoires et la retraite au moment de Ramadan [...suit la description précise de la mosquée, de ses ustensiles, de ses fonctions]

I. 51 – [2° et une deuxième mosquée] qu’a fondée le fondateur du waqf (*wâqif*) à Girga, du côté du nord, rue Dâwûdiyya, près de la ruelle des tanneurs, connue sous le nom de mosquée al-Nafâda – que le fondateur a fondée en *masjid* où se tiennent les cinq prières (etc.)

(...)

I. 73 : [3°] et un **sabîl-maktab** (fontaine publique avec une école coranique à l’étage), entouré d’un cimetière (*turba*) créé pour lui-même avec deux puits, dans le quartier Abû Madrî, à côté d’un petit **oratoire** (*zâwiya*) dont il a fait une mosquée.

(...)

I. 85 – [4°] et de la **terre noire agricole** [limites des champs indiqués, de même que la superficie. Il s’agit des terres dont les revenus sont assignés à l’entretien des deux mosquées, du *sabîl-maktab*, et de l’oratoire] (...)

I. 106 : **Les conditions du waqf** affecté aux deux mosquées indiquées, à la fontaine-école et à l’oratoire du cimetière sont les suivantes :

I. 110 : l’usufruit *intifâ’* pour le fondateur lui-même durant toute sa vie, des produits, cultures et des loyers des terres agricoles ; la gestion lui revient également.

I. 112 : puis après sa mort à son aîné, puis à l’aîné de ses petits-fils.

l. 113 : sauf déductions de l'impôt foncier [le waqf des terres arables porte sur l'impôt foncier, *kharâj*, c'est-à-dire que le revenu de l'impôt d'une terre en waqf est affecté à l'entretien de la famille du *wâqif* et des établissements pieux], qui doit d'abord servir à l'entretien ou à l'ouverture des digues et des canaux.

l. 114 : Les loyers, qui ne dépassent pas un an, sont fixés au prix du marché.

### **[Ce qui revient aux femmes]**

l. 120-121 : [ce qui reste de l'impôt sur les terres de différentes *rizqa*-s (autre nom pour les waqfs agricoles)] et les salaires en grain (29 *ardabb* de blé) doivent revenir à l'épouse du fondateur, Mme (al-sett) al-hâjja Wârîda, fille du défunt cheikh Mustafâ Abî l-Qâsim al-Ansârî [cousine paternelle du fondateur] et à ses filles en vie actuellement al-hâjja Aïsha et al-hâjja Qamar, et à la fille aînée du fondateur, la vierge Gülsen, et à ses éventuelles autres filles à venir.

l. 122 : Que ceci soit entre elles à égalité, et si l'une d'elles vient à mourir, sa part doit être partagée entre les autres femmes mentionnées.

l. 123 : et le fondateur place parmi les conditions pour son affranchie al-sett 'Âïsha, mère de sa fille Gülsen déjà mentionnée, qu'elle dispose de tout ce dont elle a besoin

l. 124 : pour sa pension alimentaire (*nafaqa*), pour avoir de quoi se vêtir (*kiswa*) et se loger (*maskan*), en fonction de sa situation, à condition qu'elle ne se marie pas. Si elle se marie, elle perdra tout droit sur ces biens.

**[Résumé de la conclusion du waqf :]** Après déduction de toutes les dépenses en matière de salaires et d'achat de matériels, ce qui reste des revenus du waqf doit revenir aux enfants, filles ou garçons, du fondateur ; quand ils viendront à disparaître, à sa descendance masculine uniquement ; si celle-ci disparaissait, à sa descendance féminine ; si elle disparaissait aussi, aux enfants du frère du fondateur (...) puis aux enfants de son oncle paternel (..), et si sa descendance venait à s'éteindre, le *waqf* devrait financer la récitation du Coran lors des nuits de fêtes religieuses, comme la nuit de 'Ashûrâ', de l'anniversaire du Prophète, du 1<sup>er</sup> du mois de ragab, la nuit du 27 ragab, la nuit de la mi-sha'bân, la nuit de la fête de la rupture du jeûne, la nuit de *tarwiya* [durant le hajj], la nuit de 'Arafa, la nuit de la Fête du sacrifice. Le reste devait aller aux habitants des deux lieux saints de La Mecque et Médine.

Fait à Girga, le 1er shawwâl 1195/20 septembre 1781.

Rachida Chih, « Mosquées et *zâwiya* de Girgâ (Haute-Égypte) à l'époque ottomane d'après un document de *waqf* du XVIIIe siècle », *Sociétés rurales ottomanes. Ottoman Rural Societies*, Institut français d'archéologie orientale, Le Caire, 2005, p. 65-103.

## Séance 6

### Les sages-femmes égyptiennes d'après le médecin Clot-Bey (1840)

On sait, par mes comptes-rendus, que des négresses et des Abyssiniennes apprennent l'art des accouchements dans une école placée près de celle de médecine à Abouzabel, pour avoir plus à portée les moyens d'enseignement, qu'il eût été difficile de trouver ailleurs. Un assez grand nombre d'élèves ont déjà appris à lire et à écrire très correctement l'arabe, sans négliger l'étude d'un traité d'accouchement qui a été traduit dans cette langue. Des démonstrations anatomiques et sur le mannequin leur ont été faites par une maîtresse accoucheuse européenne, et par un professeur chargé de ce service. [...] Ainsi, se formera bientôt un corps d'accoucheuses instruites qui remplacera les matrones [sages-femmes, *dâyât*] les plus ignorantes et les plus superstitieuses du monde. Un simple trait donnera la mesure des moyens, assurément très extraordinaires, qu'elles emploient dans l'exercice d'un art dont elles semblent s'être emparée au détriment de la nature et de l'humanité : une pauvre femme était depuis trois jours en travail ; les épithèmes, les pessaires, les compositions les plus bizarres et les plus dangereuses avaient été employées, les amulettes avaient joué leur rôle obligé, lorsqu'une commère propose le moyen efficace de faire danser un enfant entre les jambes de la patiente, pour agiter celui qu'elle portait dans son sein, et provoquer ainsi la sortie.

Il est vrai qu'en Égypte, comme dans tous les pays peu avancés en civilisation, les accouchements malheureux sont rares, surtout parmi les femmes du peuple, parmi les fellahs ; mais la constante inaction des femmes des cités, la vie molle des dames des harems les exposent, comme dans nos contrées, à des accouchements laborieux ; et lorsque la nature ne peut se suffire, les matrones ne sont jamais utiles ; souvent même elles font beaucoup de mal ; leur ignorance exerce ses effets fâcheux et sur la mère et sur l'enfant aux premiers jours de sa vie. Les matrones ont des secrets pour faire cesser la stérilité ; elles en ont malheureusement de plus certains pour provoquer l'avortement, crime qu'elles commettent sans remords. Lorsqu'une femme ne se soucie pas de devenir mère, détruire l'enfant qu'elle porte paraît aux matrones une action toute naturelle, dont elles ne doivent compte ni à Dieu, ni à la société. Ainsi travaillent-elles sans pitié à cette œuvre de destruction.

L'abolition de ces exécrables femmes suivra la formation d'un corps d'accoucheuses instruites qui, en dehors de leur spécialité, rempliront un autre objet d'utilité publique, en traitant les maladies secrètes, dont les femmes peuvent être atteintes, maladies qu'une fausse pudeur interdit de confier aux soins des médecins ; et l'empire du préjugé est encore si puissant sur ce point, qu'un homme aimerait mieux voir mourir sa femme ou sa fille, de que déroger à des principes consacrés même dans les traités de médecine des Arabes. Le fanatisme, en excluant les femmes de la société, les a privées du secours de la médecine, comme de leur part de paradis.

Antoine-Barthélémy Clot Bey, *Aperçu général sur l'Égypte*, Paris, Fortin, Masson, 1840, p. 424-427.

## L'accouchement en Égypte d'après le Docteur Godard (1860)

En Nubie, quand la femme est en travail, on fait de nombreuses incisions à la vulve jusqu'à ce que la tête sorte. La femme accouche sur une chaise. On la délivre après avoir coupé le cordon avec le rasoir. L'accouchement terminée, la femme est lavée trois ou quatre fois par jour avec de l'eau chaude dans laquelle on fait bouillir des graines de garad ; cette décoction est amère. Il est entendu que ce lavage ne comprend que les organes génitaux. La femme se repose sept jours. Il paraît que les Nubiens ont, d'ordinaire, quatre femmes. En Nubie, les femmes les plus fécondes ont deux enfants en trois ans.

Au Caire, on augmente d'abord par des tractions le diamètre de l'orifice vulvaire, puis on fait une incision à la partie inférieure de la vulve pour amener l'agrandissement de ce même orifice. Au Soudan, les incisions sont faites de dedans en dehors, sur toute la périphérie de la vulve ; l'instrument tranchant est toujours le rasoir. M.M..., le médecin d'un grand personnage, ne sait rien de l'accouchement des femmes turques ; elles n'appellent jamais de médecin. Les femmes arabes accouchent facilement. Les femmes juives qui peuvent voir des médecins les font appeler quelquefois pour des opérations qui doivent faciliter l'accouchement.

H...me dit qu'ici on donne des drogues qui empêchent une femme d'avoir des enfants. Il en donnait à ses négresses, elles ne sont point devenues enceintes, elles avaient leurs règles, mais d'une manière fort irrégulière. Il paraît que les hommes prennent aussi des drogues pour cesser de pouvoir engendrer. H... me cite M. X.... qui usa de ce moyen avec ses maîtresses : il resta toujours ardent et n'eut pas d'enfants ; mais s'étant marié plus tard, il est resté stérile, ce qui le désole. Je tâcherai de le voir.

Pour ne plus avoir d'enfants, les femmes arabes emploient le moyen suivant, me dit madame X... Elles font chauffer le four, puis elles passent un chiffon mouillé sur la sole du four, comme pour la nettoyer. Elles expriment alors le chiffon et boivent l'eau qui s'en écoule. Elles n'ont plus ensuite ni règles, ni enfants ; elles n'engendrent plus. L'avortement au Caire est fort en usage et ne constitue pas un crime. On ne craint pas d'en parler. Cependant, les mauvaises femmes se font beaucoup plus souvent avorter que les autres. Souvent un maître ou une maîtresse fait avorter son esclave. A ce sujet, madame X... me donne les renseignements qu'on va lire.

Un premier moyen consiste à faire bouillir des peaux d'oignon et du tamarin dans un peu d'eau sucrée, jusqu'à consistance sirupeuse : on coule, et on boit le liquide coulé. Il paraît que c'est infaillible.

Un autre procédé consiste à faire coucher la femme sur le dos. Alors on lui met sur le ventre la pierre qui sert à moudre le grain et on fait des mouvements comme si on allait moudre. En général, cela fait sortir l'enfant. Après cette opération, on met la femme dans un bain d'eau chaude pour que l'avortement marche plus rapidement (je n'ai pas pu savoir tous les détails). Il faut que la grossesse n'ait pas dépassé le deuxième ou le troisième mois. Plus tard, le procédé serait inutile.

Un troisième moyen, moins cruel que le précédent, consiste à enlever avec une paille la crasse fort épaisse qui existe dans le tuyau des chibucks. On prend une quantité suffisante de cette crasse pour remplir un petit chiffon que l'on introduit ainsi dans le col utérin, aussi haut qu'on le peut et le plus près possible de la tête de

l'enfant. Il paraît que cela tue infailliblement l'enfant et quelquefois aussi la mère. Madame X... me raconte qu'une négresse qui avait eu recours à cette méthode n'a jamais pu guérir et est morte plus tard. Sa perte a été attribuée au procédé.

Ernest Godard, *Égypte et Palestine. Observations médicales et scientifiques*, Paris, 1867, p. 92-94.



## Séance 7

### De la grossesse et l'accouchement chez les Juifs marocains

#### La grossesse

[...] La femme enceinte est considérée par son entourage comme placée dans une situation critique et même dangereuse. On craint qu'elle ne meure avant le terme de sa grossesse ou encore qu'elle n'accouche prématurément. On redoute également un avortement et pendant toute la gestation, on ne perd jamais de vue les risques d'un accouchement même normal. A cet effet, on prie les rabbins de venir à la maison formuler des vœux en faveur de la femme enceinte.

#### La cérémonie de « Teqita el-Gdaouère »

Lorsque la femme est dans son neuvième mois, ses parents lui envoient la layette dans des plateaux recouverts de soie. Jadis la layette ne se composait que de langes, ne comportant pas de coutures. C'était la sage-femme elle-même qui, le jour de cette cérémonie, procédait à la coupe de la layette, d'où le nom de « Teqtiâ el-gdaouère », la coupe des langes. Cette coupe était faite en présence des femmes, qui, profitant de cette circonstance, venaient présenter à la future maman leurs félicitations et leurs souhaits de bonheur. Du thé et des gâteaux leur étaient servis.

Aujourd'hui, la layette se compose des mêmes pièces que le trousseau d'un bébé français : brassières, bonnets, chaussons, etc. Quelle qu'elle soit, la layette est confectionnée ou achetée dans les magasins modernes, par les parents de la femme, pendant le neuvième mois de sa grossesse. Quelques familles observent encore cette tradition, craignant si elles l'abandonnent, de s'exposer à un malheur, car cette cérémonie a pour but de faciliter l'accouchement grâce aux paroles de bon augure que chaque femme se doit de prononcer à cette occasion.

#### L'accouchement

Lorsque la femme ressent les douleurs de l'enfantement, pour faciliter son accouchement, sa mère, ses tantes, ses sœurs, ses amies et ses voisines invoquent Dieu et adressent des supplications aux Saints pendant que le mari ou le père de la parturiente récite des psaumes devant la mezouza<sup>4</sup>.

Si l'accouchement est long et pénible, on emploie d'autres moyens pour en hâter l'heureuse terminaison. On allume les veilleuses<sup>5</sup> de la synagogue pour qu'interviennent les Saints qu'elles représentent. Souvent on écrit en hébreu les noms de certains anges sur un petit vase de terre qu'on place sur le ventre de la femme jusqu'à qu'elle soit délivrée.

Quand la période d'expulsion arrive, le jeune mère est assistée de deux sages-femmes. L'une, la « *reffada* », est assise sur un escabeau posé au milieu de la chambre et c'est entre ses jambes qu'enfantera la jeune femme qu'elle tient sur ses genoux. L'autre, la « *qabla* », est assise pour recevoir l'enfant.

---

4 Parchemin sur lequel on écrit « Chaddai » (le Tout-Puissant). Ce parchemin est enfermé dans un étui de métal ou de verre que l'on fixe au linteau droit des portes principales.

5 Pour honorer chaque saint et avoir sa protection, on entretient une veilleuse à la synagogue à son intention.

On ne découvre jamais la femme en travail, de peur du mauvais œil ; car, en ce moment, elle se trouve dans un état dangereux. Seule la qabla peut lui voir les organes génitaux.

Au moment de la délivrance, la matrone reçoit l'enfant et avec un petit canif préparé à l'avance, coupe le cordon ombilical et n'en laisse qu'un petit bout qui tombera de lui-même quelques jours après la naissance. Le mère le garde dans un chiffon. Lorsque le nouveau-né pleure ou ne peut dormir, elle trempe à trois reprises, dans son lait, ce bout de cordon puis elle mouille le doigt avec ce lait et le donne à sucer à l'enfant, ce qui a pour effet de faire disparaître le mal dont le nouveau-né est atteint.

Le délivre [placenta] est jeté tout simplement par la sage-femme, mais à ce propos, un fait intéressant mérite d'être signalé. Avant de jeter le délivre on enlève l'enveloppe et on la suspend au-dessus du lit de l'accouchée pour la protéger contre l'influence maligne des génies. Quand cette enveloppe est sèche, on la met dans l'oreiller de l'enfant pour écarter de lui toutes les maladies et le garder aussi sain qu'il était au moment de la délivrance.

La qabla est rétribuée à la naissance de l'enfant par les gratifications des visiteuses. Elle reçoit de chacune une somme de cinq à vingt-cinq francs.

Élie Malka, *Essai de folklore des Israélites du Maroc : rites, cérémonies, coutumes et thérapeutique d'autrefois*, 1946, p. 16-19.



Femmes juives durant une cérémonie du thé, Fès, 1920. Photographie : Bouhssira, Centre de la Culture Judéo-Marocaine, Bruxelles.

## Naissance et magie chez les Juifs de l'empire ottoman

Imaginons un instant la naissance d'un bébé juif dans un lointain shtetl, en Pologne ou en Russie, avant l'arrivée de l'ère moderne : une femme est en couches dans sa chambre, entourée d'une sage-femme et de quelques autres femmes. Aucun homme n'est admis dans la pièce, pas même le mari ou un médecin. Dans la crainte des graves dangers qui accompagnent les couches – crainte partagée par tous dans le monde pré-moderne – on a placé dans la chambre des amulettes protectrices et divers autres objets magiques. La sage-femme, ou peut-être un membre de la famille, glisse un mystérieux livre sous l'oreiller de la parturiente. Ce livre contient des formules magiques contre les esprits criminels et malins, comme Lilith, qui menacent le nouveau-né et sa mère.

Passons maintenant à un foyer juif identique, mais dans une ville musulmane – que ce soit Téhéran, Bagdad ou Zakho dans le Kurdistan irakien. La scène se déroule le soir, la veille de la circoncision. La nuit qui précède cette cérémonie est réputée pour être la plus dangereuse qui soit pour le nouveau-né et sa mère, car elle représente l'ultime chance pour les démons d'attaquer l'enfant avant que ne survienne le rituel protecteur. Par mesure de précaution, le fauteuil du prophète Élie – meuble aux vertus magiques pour les Juifs en terre d'Islam – est au centre de la chambre. Le fauteuil est décoré de *rimmonim* de la Torah [bâtons ornés], de *khamsa* [« cinq » (doigts de la main)], de plantes médicinales et de livres sacrés – y compris parfois le livre des formules magiques. Les amulettes de métal gravé ou de papier qui se trouvent dans la pièce s'inspirent des formules de ce livre, *Sefer Raziel ha-Mal'akh* (Livre de l'Ange Raziel). [...]

### L'amulette sabre et la nuit qui précède la circoncision

Jusqu'à l'époque moderne, le taux élevé de mortalité infantile dans les pays musulmans aura contribué à renforcer les craintes et les croyances à l'égard des pouvoirs démoniaques de Lilith [première femme d'Adam]. En fait, le spectre de la femme qui étrangle les bébés parcourt toute la société musulmane dans son ensemble, et les musulmans la désignent souvent sous le nom de Karina (en arabe, littéralement, « celle qui accompagne »). Tous les moyens possibles et imaginables de la magie étaient utilisés afin de combattre Karina et Lilith. Les coutumes juives ne se bornaient pas à l'inscription des noms des trois anges ou à la formule populaire « Dehors Lilith ! ». Bien que sur les amulettes de naissance ashkénazes d'Europe, mention soit souvent faite de son nom, avec ses nombreuses variantes, les Juifs de pays musulmans considéraient que cette mention n'était pas suffisante. Une image curieuse, fréquente en particulier sur les amulettes perses – qu'elles soient en rouleaux sur papier ou sur parchemin ou même sous la forme de plaquettes d'argent – est la représentation de Lilith « enchaînée » (illustration 17). La silhouette, grossièrement dessinée, est montrée la bouche ouverte, révélant ainsi de longues dents. On peut lire, sur le ventre de ce personnage effrayant, les mots suivants : « *Shemira* [Protection] à l'enfant qui est né, qu'aucun mal ne l'atteigne jamais. Amen. [Au nom de] Sanoï, Sansanoï et Semangalof. » Une protection supplémentaire est fournie par le tracé tout autour du personnage d'une clôture imaginaire, formée par les 22 lettres protectrices de la bénédiction sacerdotale (Nombres 6, 24-25). L'importance d'une telle amulette – et d'autres semblables – se trouve encore rehaussée lorsqu'on se souvient du fait que la figuration était une notion peu commune chez les Juifs en pays musulmans.



Illustration 17 : Amulette pour une mère et son nouveau-né (avec Lilith « enchaînée ») probablement d'origine perse, XIX<sup>e</sup> siècle. Gravé sur argent (collection permanente du Magnes Museum, Berkeley, 67.1.1.3 photo Ben Ailes).

Les précautions contre l'influence de Lilith et du mauvais œil redoublent à la veille de la circoncision. La tradition veut que la nuit qui précède la cérémonie, Lilith et sa cohorte feront tout leur possible pour faire du mal à l'enfant. Dans presque toutes les communautés juives, on reste éveillé pour « garder » l'enfant et la mère. [...] En Allemagne, où cette nuit particulière est surnommée *Wachnacht* (« nuit de garde »), les hommes allument des bougies, récitent des prières et lisent des psaumes. Dans les pays musulmans, il est fréquent qu'on lise le Zohar. Dans de nombreuses communautés d'est et d'ouest, les femmes et les enfants participent à ces activités, comme on peut le voir sur la carte postale polonaise déjà évoquée (voir illustration 8) : les enfants se regroupent devant la chambre de la mère et récitent le *Shéma* – dont on dit qu'il protégera le nouveau-né non seulement par la prière mais par la participation de garçons forts et en bonne santé au rituel.



Illustration 8 : « La récitation du Shéma près d'une parturiente » (après la naissance de l'enfant) ; carte postale pour la Nouvelle année par H. Goldberg, Varsovie, années 1910. (Collection Shalom Sabar).

Avec le temps s'établira un grand nombre d'autres coutumes en lien avec cette nuit précédant la circoncision. Je vais ici examiner brièvement un objet étrange qui constitue le point de rencontre entre les croyances folkloriques des Juifs de pays musulmans et celles des ashkénazes européens. Cet objet est un « sabre » destiné au combat contre les esprits malins, Lilith en particulier. C'est en fait une coutume courante dans de nombreuses autres sociétés, où sabres, couteaux, ciseaux, voire épingles et hameçons ou tout autre objet tranchant en métal peut être utile dans ce

combat. Dans la plupart des cas, le métal privilégié est le fer (même si d'autres matériaux sont employés également), car le fer est censé être le meilleur des charmes contre les forces du mal.

L'enracinement de la croyance dans le pouvoir du sabre dans le cadre de la naissance trouve sans doute sa meilleure illustration dans cette tradition populaire qu'on observe chez les Juifs kurdes d'Irak, et qui révèle, pendant une longue période de la vie de l'enfant, la présence constante d'un sabre miniature symbolique. Dans le dialecte néo-araméen spécifique parlé par les Juifs kurdes, cet objet a pour nom *seipa* (voir le terme hébreu *sa'yif*, « épée ») (illustration 18).



Illustration 18 : *Seipa* (sabre) en amulette, Kurdistan irakien, début du XXe siècle. Argent gravé. (Collection de la famille Gross, Tel Aviv)

Afin de pouvoir combattre au mieux le mauvais œil, on se procure fréquemment le matériau de la *seipa* chez trois orfèvres différents, l'un juif, le deuxième musulman et enfin un chrétien. Le métal obtenu est alors fondu et retravaillé par un orfèvre juif qui fabrique une petite épée avec un, deux ou trois trous aux extrémités. [On] y inscrit ensuite les formules de protection, comme le psaume 121, *shemoth*, des anges protecteurs aux noms signifiants (par exemple Azriel ou Shamriel) et les trois anges qui ont combattu Lilith. Cette longue inscription saturée de texte s'achève, de façon significative, par les mots : « une barrière et une clôture pour l'enfant qui portera cette amulette. » Cousue sur le bonnet de l'enfant, le petit sabre est alors porté constamment pendant plusieurs années. Certains témoignages indiquent que le garçon peut porter le bonnet avec la *seipa* jusqu'à ce qu'il soit en âge de porter des phylactères (on peut voir là une façon de remplacer la protection qu'assurait le sabre).

Au Kurdistan, la fonction symbolique et psychologique de l'arme prédomine, mais dans d'autres communautés, la bataille menée contre Lilith prend un tour plus violent. Au Maroc et dans le monde ashkénaze, par exemple, on utilise un sabre beaucoup plus grand, et de préférence qui a déjà fait couler du sang, comme s'il s'agissait d'un vrai combat. Connue sous le nom de *sif* (« sabre ») *d'tahdid*, le sabre marocain est considéré comme la meilleure des armes contre les ennemis du nouveau-né. Le *tahdid* est une cérémonie qui a lieu tous les soirs entre le jour de la naissance et celui de la circoncision. Avant le début du rituel, on place sous l'oreiller de la mère un véritable sabre en fer de grande taille, souvent une arme qui a « servi » par le passé. S'ensuit une célébration en présence de parents et d'autres invités. Le repas de fête s'accompagne de la lecture de morceaux choisis de diverses sources, en particulier des textes du Zohar, livre que les Juifs marocains considèrent comme sacré et protecteur. À minuit on ferme portes et fenêtres, et on enlève l'épée de dessous l'oreiller. Le maître de la maison brandit alors l'arme dans toutes les

directions comme pour chasser Lilith et les autres démons, en même temps que lui et les autres récitent à voix haute des versets protecteurs. [...]

### « Ben Porat Yoseph » : Joseph et la naissance

[...] De nombreux objets juifs – tablettes votives dédiées à la synagogue, par exemple, ou des amulettes personnelles ou pour le foyer – fabriqués dans le monde musulman rappellent sans cesse le lien entre Joseph et la fertilité comme la protection des enfants. Ces objets sont réputés porter bonheur aux personnes qui les regardent ou qui les utilisent. On voit sur les doigts de la main de l'illustration 17 [non reproduite ici], par exemple, l'inscription de la bénédiction de Jacob à son fils Joseph : *ben porat Yosef ben porat alei ayyin banot tza'ada*. Dans sa traduction anglaise courante, ce verset dit que c'est Joseph qui est un « plant fécond, même près d'une source » (Genèse 49, 22).

Cette référence talmudique à la capacité de Joseph à « s'élever par-delà le mauvais œil » allait avoir une influence considérable sur la construction de l'image de Joseph comme protecteur des enfants. Ainsi, le seul texte inscrit sur certaines amulettes pour enfants est la bénédiction de Jacob à Joseph (illustration 20), mais sur d'autres la même bénédiction apparaît autour d'autres formules traditionnelles ou sous forme abrégée.



Illustration 20 : Amulette *Ben Porat Yosef*, Maroc ou Palestine, c. XXe siècle. Argent gravé. (Avec l'aimable autorisation des Archives du Centre de Recherches Folkloriques, The Hebrew University of Jerusalem)

Un autre motif intensifie encore la représentation de Joseph comme le protecteur ultime : le symbole du poisson. [...] Le poisson comme métaphore de la fertilité est repris dans les sources classiques juives. [...] Cette tradition allait perdurer dans le monde arabe tant chez les Juifs que les musulmans. Au Maroc, une coutume s'installa chez les Juifs : on jette un poisson vivant aux pieds des jeunes mariés pendant leur mariage pour leur souhaiter la fertilité. En outre, chez les Juifs d'Afrique du Nord, les Tunisiens en particulier, on donne aux garçons différents noms de poissons afin de les protéger. Il n'est pas surprenant alors qu'on trouve sur des amulettes juives l'image d'un poisson près de la bénédiction de Jacob à Joseph. Des amulettes de poissons autonomes sont également répandues, tantôt illustrées ou à trois dimensions. Dans l'île de Djerba, on peint des poissons bleus sur les façades des murs à la chaux des maison juives (illustration 21). En Tunisie, chez les Juifs comme chez les musulmans, on trouve aussi couramment des poissons grandeur nature rembourrés en tissu agrémentés d'ornements dorés qu'on utilise comme

amulettes protectrices et qu'on accroche à l'entrée de la maison ou sur chacune des portes intérieures.



Illustration 21 : Des peintures sur un mur de Djerba annoncent la célébration d'un mariage juif avec des amulettes destinées à protéger la maison, porter bonheur et assurer la fertilité de l'union. (Photo : Shalom Sabar).

Shalom Sabar, « Naissance et magie. Folklore juif et culture matérielle », David Biale éd., *Les cultures des Juifs. Une nouvelle histoire*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2005, p. 594-635.

## Séance 8

### Mary Wortley Montagu et Leïla Hanoum : regards croisés sur les femmes du harem ottoman

#### Lady Montagu

Lettre XLII

*A la Comtesse de...*

*Péra, 10 mars 1718.*

[...] J'ai passé le bras de mer qui sépare Péra de Constantinople, cela m'a procuré la bonne fortune de faire une nouvelle connaissance, et d'apprendre des choses assez curieuses. J'ai été voir la Sultane Hafiten; c'était la favorite du feu Empereur Mustapha, qui, comme vous savez, ou peut-être ne le savez-vous pas, a été déposé par son frère le Sultan actuel, et est mort quelques semaines après, empoisonné, suivant l'opinion la plus générale. Aussitôt après sa mort, cette femme fut saluée d'un ordre très-positif de quitter le Sérail et de choisir un époux parmi les grands de la Porte.

Vous vous imaginez peut-être que cette proposition lui fit grand plaisir, c'est tout le contraire; ces femmes qui ont porté le nom de Reines, et qui se regardent toujours comme telles, ne considèrent leur liberté que comme une disgrâce, comme le plus grand affront dont on puisse les accabler. Celle-ci alla se jeter aux pieds du Sultan, et le pria de lui percer le cœur plutôt que de traiter avec un tel mépris la femme de son frère; elle lui représenta, avec l'expression de la plus vive douleur, qu'elle se croyait quelques droits à détourner d'elle un pareil malheur, par l'avantage qu'elle avait eu de donner cinq Princes à la famille Ottomane. Mais comme tous étaient morts, et qu'il ne lui restait qu'une jeune Princesse, ses représentations ne furent point accueillies, et elle fut obligée de faire un choix; il tomba sur Bekir-Effendi, vieillard octogénaire, et alors secrétaire d'Etat. Elle voulut, par ce choix, annoncer hautement la ferme résolution de remplir le vœu qu'elle avait fait, de ne jamais admettre dans son lit un second époux; forcée de faire l'honneur à un sujet de lui en donner le titre, elle préféra ce vieillard, pour lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il l'avait présentée le premier à son maître à l'âge de dix ans; elle ne lui a jamais permis de lui faire même une visite. Il y a actuellement quinze ans que cela s'est passé; elle a vécu dans un deuil perpétuel, et a donné l'exemple d'une constance qui n'est pas commune parmi les chrétiens, surtout dans une veuve de vingt-un ans, qui en a maintenant trente-six. Elle n'a point d'eunuques noirs pour sa garde, mais son mari a toujours été obligé de la traiter en Reine, et de ne pas même s'informer de ce qui se passait dans son appartement.

Lorsque je lui rendis visite, je fus introduite dans un vaste salon; un grand sofa règne tout autour; il est orné de colonnes de marbre blanc (\*), et couvert d'un velours ciselé d'un bleu clair à fond d'argent; les coussins sont de même. On m'y fit reposer en attendant la Sultane qui avait imaginé cette manière de me recevoir pour ne pas se lever à mon arrivée; elle me fit cependant une inclination de tête lorsque je m'avançai vers elle. Je me faisais une fête de voir une femme si célèbre par la faveur d'un Empereur, auquel on présentait chaque jour des beautés de tous les pays du monde; mais elle ne m'a pas paru à beaucoup près aussi belle que la



charmante Fatime que j'ai vue à Andrinople; elle a cependant quelque reste d'une beauté que les chagrins, encore plus que le temps, ont altérée. [...]

La Sultane m'a paru d'une humeur agréable; elle a causé avec moi de la meilleure grâce du monde; je n'ai pas manqué cette occasion de m'instruire des usages de l'intérieur du sérail : tout cela est bien inconnu en Angleterre. Elle m'a assurée d'abord que ce que l'on raconte du mouchoir jeté par le Sultan est entièrement fabuleux; voici comme cela se passe réellement. L'Empereur envoie le Kislir-Aga annoncer à celle qu'il choisit l'honneur qu'il veut lui faire; aussitôt les autres la félicitent et la conduisent au bain; elle se parfume, et se pare avec magnificence de tout ce qu'elle croit pouvoir augmenter sa beauté; bientôt on lui apporte un présent de la part de l'Empereur, qui le suit de près, et arrive dans l'appartement de la nouvelle Sultane; il n'est pas vrai non plus qu'elle se glisse en rampant par le pied du lit. Celle-ci m'a dit qu'aussitôt que ce choix est fait, la Sultane occupe de ce moment même le premier rang, sans attendre qu'elle soit accouchée d'un Prince, comme certains écrivains veulent nous le faire croire. Quelquefois le Sultan s'amuse dans la société des autres femmes qui forment alors un cercle autour de lui; elle m'a avoué qu'elles sont prêtes à mourir de jalousie, si elles s'aperçoivent qu'il en regarde quelqu'une avec un air de préférence; cela ressemble beaucoup à nos Cours, où l'on mendie un regard du Monarque, où son sourire est reçu avec transport de celui auquel il l'adresse, et envié de celui qui n'a pas pu l'obtenir.

Elle ne m'a jamais parlé du Sultan sans avoir les larmes aux yeux , et cependant elle me paraissait en parler avec plaisir : « Mon bonheur passé, me disait-elle, me paraît un songe, mais je ne puis perdre de vue que j'ai été chérie du plus grand et du plus aimable des hommes ; il m'avait préférée à toutes les autres; j'ai fait avec lui toutes ses campagnes; je n'aurais pas voulu lui survivre, si je n'eusse aimé passionnément la Princesse sa fille et la mienne; cependant toute ma tendresse pour elle est à peine suffisante pour m'attacher à la vie. Quand je l'ai perdu, j'ai passé un an entier sans voir la lumière ; le temps a calmé mon désespoir, mais il n'y a aucune semaine, dont je n'emploie plusieurs jours à pleurer sur la perte de mon Sultan. » Il n'y avait aucune affectation dans la manière dont elle me disait ces paroles; il était aisé de voir percer une profonde mélancolie à travers les soins qu'elle prenait pour m'amuser. [...] Quand j'ai pris congé d'elle, on m'a fait la cérémonie des parfums , comme chez le Grand Visir, et elle m'a présenté un superbe mouchoir brodé.

Elle a trente esclaves, sans compter dix autres beaucoup plus jeunes, dont la plus âgée n'a que sept ans; ce sont les plus jolies et les plus richement habillées que j'aie vues; j'ai remarqué que la Sultane se plaisait beaucoup avec elles. C'est une dépense fort considérable , car ici une jolie esclave de cet âge ne coûte pas moins de cent livres sterling ; elles portent de petites guirlandes de fleurs qui, avec les tresses de leurs longs cheveux, forment toute leur coiffure ; mais leurs habits sont d'étoiles d'or ; elles lui servent son café à genoux, ainsi que l'eau pour se laver les mains, etc. La principale occupation des plus âgées est de prendre soin des plus jeunes, et de leur apprendre à broder ; elles les servent avec autant d'attention que si elles étaient les en-fans de la maison. N'allez-vous pas à présent vous persuader que j'ai un peu embelli les tableaux que je viens de faire passer sous vos yeux ? Cela ressemble trop aussi, direz - vous , aux contes Arabes; ces serviettes brodées, cette émeraude grosse comme un œuf de dinde Vous oubliez, ma chère sœur, que c'est dans ce pays-ci qu'ont été composés ces contes, et que leurs auteurs, à l'exception de la féerie , y ont peint leurs mœurs et leurs usages. Les pauvres voyageurs , comme nous, sont dans un grand embarras; si nous ne disons rien que

ce qui a été dit avant nous, nous sommes des imbéciles, nous n'avons rien vu; si nous présentons quelques objets nouveaux, on se moque de nous; on nous traite comme des faiseurs de contes, [...]. Au reste, vous connaissez, ma chère sœur, ma manière d'être, et vous êtes sûrement convaincue que je n'affirme jamais sérieusement que la vérité; je vous permets néanmoins d'être fort étonnée de ces détails si nouveaux pour vous.

Que diriez-vous donc si je vous racontais contais que j'ai été dans un harem où l'appartement d'hiver est boisé eu marqueterie de nacre de perles, en ivoire de toutes sortes de couleurs, et en bois d'olivier, comme ces petites boîtes qu'on tire de ce pays-ci, et que vous connaissez bien? que dans l'appartement d'été, les murs sont revêtus de porcelaine du Japon, les plafonds dorés et tous les planchers couverts des plus riches tapis de Perse? Il n'y a pourtant rien de plus vrai: tel est le palais de ma belle amie, l'aimable Fatime, avec laquelle j'ai fait connaissance à Andrinople. J'ai été la voir hier, et elle m'a paru, s'il est permis de le croire, encore plus belle; elle est venue au-devant de moi jusqu'à la porte de sa chambre, et me présentant la main de la meilleure grâce du monde: « Vous autres femmes chrétiennes, me dit-elle avec un sourire qui la rendait aussi belle qu'un ange, vous avez la réputation d'être inconstantes, et, malgré la bonté avec laquelle vous m'avez traitée à Andrinople, je ne m'attendais plus à vous revoir; maintenant, me voilà convaincue que j'ai réellement le bonheur de vous plaire, et si vous saviez comme je parle de vous à toutes nos femmes, vous seriez bien persuadée que ce serait me rendre justice que de me mettre au nombre de vos amies. » Elle me donna la place d'honneur sur son sofa, et je trouvai le plus grand plaisir à causer avec elle, pendant toute la soirée. La Sultane Hafiten n'a que ce que l'on s'attend naturellement à trouver dans une femme turque, qui cherche à dire des choses obligeantes, mais qui n'y réussit pas toujours; on voit aisément par ses manières qu'elle a vécu renfermée loin de toute société; Fatime, au contraire, a toute la politesse d'une femme de la Cour, bien élevée; elle a cet air attrayant qui inspire autant de respect que d'amitié; et à présent que j'entends sa langue, je vois qu'elle n'a pas moins d'esprit que de beauté.

Elle est très curieuse de connaître les mœurs des autres peuples; elle n'a point, pour celles de son pays, cette prévention qui annonce une tête étroite. La femme grecque que je menai hier avec moi, qui ne l'avait pas encore vue, et qu'elle n'aurait pas reçue si elle n'eût été à ma suite, me témoignait sa surprise sur sa beauté, sur ses grâces, ce qui est inévitable la première fois qu'on la voit: elle me dit en Italien: « Ce n'est pas là une femme turque, c'est sûrement quelque chrétienne. » Fatime devina qu'elle me parlait d'elle, et demanda ce qu'elle avait dit; je ne voulais pas le lui répéter, dans la crainte que ce compliment-là ne lui parût peu obligeant pour une Dame turque, mais la Grecque le lui expliqua; elle se mit à rire, et me dit: ce n'est pas la « première fois qu'on me fait ce compliment ma mère était Polonoise, et fut prise au siège de Kaminiec; mon père me disait souvent en riant, que sa femme pourrait bien avoir eu quelque amant chrétien, et que je n'avais point l'air d'une petite fille turque » [...] Les maisons des grandes Dames sont tenues ici aussi proprement que celles des Hollandaises. [La maison de Fatime] est dans la partie la plus élevée de la ville; des fenêtres de son appartement d'été, nous voyons la mer, les îles, les montagnes de l'Asie.

*Lettres de milady Montague, ambassadrice d'Angleterre à la Porte ottomane, pendant ses premiers voyages en Europe, en Asie et en Afrique. Tome 2, traduites de l'anglais par P. H. Anson, Paris, chez Lenormant, Seconde édition, 1805.*

## Leïla Hanoum (1854-1922)

Au siècle dernier, ce trafic spécial de l'esclave achetée toute petite et élevée pour être revendue, n'était nullement considéré comme une chose dont on eût à rougir. On ne l'a pas fait chez mes parents, mais je puis en citer quelques exemples, parmi bien d'autres. J'ai connu une Circassienne que deux sœurs, deux femmes de condition moyenne, avaient achetée en commun, en se cotisant, pour l'élever et la revendre avec profit. C'était une fille d'une rare beauté. Elle avait un teint de lys, des joues roses, de beaux yeux bleus, de magnifiques cheveux blonds dorés, une taille et une tournure admirables. Elle était belle, très belle, mais belle comme le camélia ; la nature qui lui avait prodigué tous les dons physiques avait été fort avare envers elle pour ceux de l'esprit et elle n'avait aucun attrait. La réputation de beauté de cette fille pénétra cependant jusqu'au Sérail et la sultane-validé Pertew-Pialé, mère du sultan Abdul-Aziz, demanda à la voir. La pauvre fille, déjà peu douée et fort intimidée de se trouver en présence de la plus haute personnalité féminine de l'Empire, ne sut pas dire grand'chose ni faire preuve d'esprit. Mais sa réserve et sa gaucherie furent attribuées à une timidité bien naturelle et excusable ; elle plut tout de même à la sultane-validé, qui l'acheta pour le prix considérable de mille livres turques exigé par ses maîtresses et l'offrit au sultan. Mais Abdul-Aziz n'apprécia pas beaucoup la beauté froide et dépourvue d'attrait de la pauvre fille, qui fut reléguée quelque temps au service des haznédars, après quoi elle fut richement dotée et mariée à un uléma d'une haute naissance et d'un rang élevé. Elle fut très heureuse en ménage et vécut très longtemps avec son mari et ses enfants.

Une autre, élevée par la femme du célèbre vizir Ali pacha, elle-même Circassienne, était une belle fille brune, au teint mat, très bien faite et d'une belle prestance. Elle fut achetée par la femme de Fethi Ahmed pacha, grand maître de l'artillerie, qui l'offrit en cadeau de noce à sa bru, selon l'usage de l'époque, lorsque son fils Mahmoud Djélaledinne pacha épousa Djémilé sultane, fille d'Abdul-Médjid. C'est parmi les suivantes de cette princesse que je vis d'abord cette belle fille, qui devait arriver à une très haute situation. En effet, Djémila sultane s'étant aperçue un jour que cette fille plaisait à son frère le prince Abdul-Hamid, elle la lui offrit immédiatement et Nazik-Edâ devint ainsi la femme du futur sultan. Lorsque Abdul-Hamid monta sur le trône, elle occupa la situation de première kadine (quasi-impératrice) ; elle en était digne d'ailleurs par son esprit autant que par sa beauté. Comme elle avait de la reconnaissance pour son ancienne maîtresse, à laquelle elle devait son éducation, son instruction et indirectement sa haute fortune, elle sollicita et obtint du Sultan, son maître, l'autorisation de l'inviter au Sérail. Lorsque la vieille grande dame, en se présentant devant celle qui était devenue la première épouse du Sultan, voulut selon le cérémonial faire sa révérence et et baiser le tapis, la kadine-effendi se précipita vers elle et l'en empêcha en disant :

- A Dieu ne plaise ! C'est à vous que je dois d'être arrivée à cette haute situation et Sa Majesté elle-même m'a autorisée à vous baiser la main ; ne me privez pas de cet honneur.

Il y eut un assaut de courtoisie entre l'impériale épouse et son ancienne maîtresse, qui dut finalement prendre place à côté de la femme du Sultan.

Leïla Hanoum, *Le harem impérial et les sultanes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Complexe, 2000, p. 61-64.

## Séance 9

### L'eau et l'honneur féminin : deux exemples dans une société oasienne au Maroc et dans un village de *qanât* en Iran

*Enquête ethnographique menée dans l'oasis de Merzouga, tribu des Aït Khebbach, Tafilalt, Maroc saharien*

La sociabilité féminine est particulièrement déterminée et reproduite grâce aux corvées d'eau quotidiennes. La source, lieu exclusivement féminin, permet de se tenir informée des nouvelles du village.

Les activités de transport sont exclusivement dévolues aux femmes, qu'il s'agisse de la collecte du bois, de l'herbe de fourrage ou de l'eau. Le village de Merzouga ne possède pas l'eau courante. Par conséquent, l'approvisionnement en eau représente une lourde charge pour les différents foyers. La source se situe à 2 kilomètres environ du centre du village, en amont de la palmeraie, là où l'eau sort des canaux souterrains à l'air libre [*foggara*]. Généralement, le transport se fait à l'aide de l'âne, si la famille en possède un, ou à l'aide d'une charrette à bras. Un article du droit coutumier interdit aux femmes qui se rendent à la source de traverser la palmeraie à l'aide de leur monture, elles sont contraintes à la contourner. À l'intérieur de la maison, une grande jarre en terre d'environ 50 litres, remplie en permanence, est destinée à la consommation alimentaire. Les corvées ont lieu soit très tôt le matin, soit dans la soirée. Arrivées. A. la source, les femmes et les jeunes filles puisent l'eau à quatre, simultanément. Un entonnoir recouvert d'un linge à trame très fine permet d'éliminer le sable et les impuretés diverses. La pureté de l'eau récoltée est un critère de travail, « bien fait » qui peut, dans la négative, ternir la réputation d'une bonne épouse.

Pendant que les autres premières femmes puisent l'eau, les autres discutent et attendent leur tour (...). Celles qui ne respectent pas les autres en tentant de prendre leur place sont déconsidérées et jettent ainsi l'opprobre sur leur famille.

C'est à la femme de s'assurer qu'il existe toujours une quantité d'eau suffisante et de veiller à la parfaite propreté des bidons. De même en ce qui concerne les denrées alimentaires, elle doit informer son mari de la diminution des provisions. C'est aussi une bonne gestion des besoins quotidiens du foyer et des bêtes (eau, herbe de fourrage, provisions alimentaires) qui détermine l'honorabilité féminine. Une épouse irréprochable est une femme dont le foyer n'éprouve jamais de manque.

Marie-Luce Gélard, *Le pilier de la tente. Rituels et représentation de l'honneur chez les Aït Khebbach (Tafilalt)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, 2003, p. 136-137.

*Enquête ethnographique menée au village d' Afzâd, près de Kuhbanân, province de Mahân (Iran)*

L'eau est l'élément essentiel dans la constitution de la notion de *deh*, de village. Selon les dires des Afzâdi, un *deh* se définit comme une entité possédant une ressource en eau et des terres agricoles autonomes. Les terres agricoles sont elles-mêmes déterminées par les ressources en eau puisque toute culture n'est rendue possible que par l'irrigation. N'est terre agricole qu'une terre irriguée [L'eau est aussi] son principal « marqueur territorial ». (...)

C'est en effet l'eau, son trajet et ses usages, qui conditionnent la configuration du territoire. À Afzâd, les habitations s'accrochent à flanc de montagne, en amont, au sortir de l'eau du *qanât*. C'est l'espace villageois par excellence (...). [L'eau constitue aussi] un enjeu communautaire majeur. (...)

Le cœur battant du village est sans conteste le *sar-e jub*, bassin où se déverse l'eau au sortir du *qanât*. Il s'agit du lieu de rencontre privilégié des femmes qui viennent y laver le linge et la vaisselle. Les hommes aussi y viennent, pour y faire boire leurs vaches ou leurs ânes, laver des sacs ou des outils, ou pour les besoins de l'irrigation, car l'un des principaux embranchements des *jub* se situe au niveau de ce bassin. Sans parler des vieillards qui s'assoient non loin pour profiter de sa fraîcheur l'été et de sa bonne exposition au soleil l'hiver, ni des enfants qui aiment à flâner sur son bord, surtout quand le retour des beaux jours remplit de fruits le mûrier qui le surplombe ; Presque tout le long du jour, excepté aux heures creuses du déjeuner et de la sieste qui le suit, le lieu bruisse de discussions, de rires, et c'est là aussi que tout se sait, que tout se dit, que bien des réputations, bien des projets aussi, matrimoniaux et autres, se font et se défont. (...)

Quelques femmes refusent de s'y rendre et préfèrent laver linge et vaisselle dans leur maison ; or, hormis une exception, il s'agit des quatre femmes étrangères au village, originaires de Kuhbanân et mariées à des jeunes fonctionnaires. Elles ont toutes prétendu que la distance les en dissuadait, car elles habitent dans le quartier de construction récente, assez excentré il est vrai [mais proche, à quelques centaines de mètres]. Le deuxième argument présenté était de nature religieuse : au *sar-e jub*, les femmes sont obligées de relever leurs manches, et risquent d'être aperçues par des hommes qui leur sont *nâmahrâm*, objet de scandale et de honte pour toute bonne musulmane. Cette raison, sans doute bien plus déterminante, indique le fossé culturel qui sépare ces femmes [semi-urbaines] des villageoises. (...) Il est vrai que leur statut d'étrangères leur rend l'accès au *sar-e jub* plus difficile, dans une société aussi fermée *gharib*, et pourtant leurs époux, tout Afzâdi qu'ils soient, sont aussi peu visibles dans les rassemblements masculins qui se font et se défont non loin.

Anne-Sophie Vivier-Muresan, *Afzâd. Ethnologie d'un village d'Iran*, Téhéran, IFRI, 2006.

## Séance 10

### Documents sur Fadhma N'Soumeur (1830-1861), une Kabyle face à la colonisation française

#### a) Poésie populaire<sup>6</sup>

##### Poème I

- 1- Je relate la tragédie,
- 2- Que l'avisé comprenne!
- 3- Alger du Zouawi<sup>7</sup> a été dévastée,
- 4- Le jour de l'Aïd, jour de fête<sup>8</sup>
- 5- Les Français [troupes] avançaient
- 6- Tel un torrent en crue,
- 7- Lançant plusieurs bataillons,
- 8- Composés en majorité de zouaves.
- 9- Il [l'occupant] s'est abattu sur nous comme du gel,
- 10- ou de la neige qui déferle.
- 11- Il nous envoya un émissaire,
- 12- A qui il confia un message ferme,
- 13- Nous intimant "de choisir la bonne voie":
- 14- Nous rallier à l'armée [française]
- 15- La contrée accueille les exilés,
- 16- Qui arrivent de toutes parts,
- 17- Aux Aït Iraten, la puissante tribu.
- 18- Nous pensions être en lieux sûrs !
- 19- Mais les Français occupent déjà les crêtes,
- 20- Ils campent à Larba [des Aït Iraten].
- 21- Un mercredi<sup>9</sup> matin,

6 Poésie recueillie en Kabylie et à Alger en 1981 : M. Benbrahim, 1982. Les deux récits figurent avec quelques petites variantes dans Hanoteau, 1867, p. 127-132.

7 Zouawi est employé pour le Kabyle (l'originaire de Kabylie). Dans l'Ouest algérien, les Kabyles sont jusqu'à présent désignés sous le nom de Zouawa « d'Azawaw », pluriel « Izwawen ». Le terme a disparu dans la langue usuelle, il est par contre conservé comme patronyme ou prénom.

8 Exemple, fréquent dans les sources orales, d'anachronismes ou de référence aux événements de manière atemporelle. Le récit renvoie soit, au fameux « coup d'éventail » que le dey d'Alger donna à son hôte le Consul d'Alger Duval, le jour de la fête de la rupture du jeûne (Aïd) ; soit à l'arrivée de l'expédition du Général Randon en 1857 à Fort-National (village du Djurdjura) le jour de l'Aïd également.

9 Le village porte le nom du jour de marché hebdomadaire (mercredi).

- 22- Ce fut une pénible journée pour tous.
- 23- Ce fut à l'aube étoilée,
- 24- Rares étaient ceux qui avaient rompu le jeûne.
- 25- A Icherriden, eut lieu l'empoignade.
- 26- Cavaliers et fantassins mêlés,
- 27- Dans un nuage de poussière,
- 28- Qui s'élevait haut dans les cieux.
- 29- Parmi les combattants,
- 30- Rares étaient les survivants
- 31- Le Maréchal portant képi,
- 32- C'est lui le décideur.
- 33- Lalla Fadhma que nous consultons et vénérons,
- 34- Parée de bracelets et de perles,
- 35- Est à présent sous la tutelle du Général.
- 36- C'est la soeur de Sidi Tahar !

### Poème II

- 1- La regrettée Fadhma de Soumeur !
- 2- A la chevelure teinte de henné<sup>10</sup>
- 3- Connue dans toutes les contrées
- 4- A présent elle n'est plus chez nous.
- 5- La voilà à Sidi Slimane
- 6- Larmes, coulez à torrents!...

### **b) Récits historiographiques**

#### Document I

Dans la partie la plus inextricable de ce pays, deux villages kabyles, Takleh<sup>11</sup> et Tirourda, végètent, cachés à la nature entière par les montagnes qui les entourent. Ensevelies dans une gorge étroite, à l'entrée même du col de Tirourda, l'un des rares passages de la montagne, ces deux bourgades sont, par leur position, les demeures de recel les mieux situées de toute la Kabylie. Il faut pénétrer jusqu'à elles pour les découvrir : leurs habitants ont à côté d'eux, à quelques minutes de course, le passage de Tirourda, c'est à dire une route ouverte pour fuir ; et comme refuge, le Djurdjura : tout un monde de rochers sauvages, inaccessibles, nus : le pays des

---

10 Signe de coquetterie.

11 Il s'agit certainement du village Takhlidjt, l'un des villages de la confédération des Illiltén.

neiges, l'asile des chamois et des aigles mais l'asile de la liberté ! Ces deux villages appartiennent aux marabouts de la tribu des Illiten. Là règne encore aujourd'hui, quoique absente et vaincue, une femme dont l'influence s'étendait naguère sur toute la Kabylie : Lalla-Fathma, prophétesse berbère.

La famille de cette druidesse musulmane est puissante et respectée depuis des siècles. Son frère, marabout comme elle, s'est montré l'un des plus ardents défenseurs des libertés Kabyles et, contrairement aux mœurs des marabouts, a pris part à tous les combats qui se sont donnés contre les chrétiens. Il est couvert de cicatrices de guerre, c'est un vieillard alerte, brave, national, prudent et consulté par tous comme un sage.

Les richesses de Lalla-Fathma et les siennes sont considérables. La sainteté de la prophétesse est universellement reconnue ses oracles n'ont jamais été démentis par les événements ; elle sait guérir toutes les maladies, conjurer tous les périls, et peut, s'il lui plaît, faire reculer l'invasion française !

C'est dans le but de vaincre plus facilement cette résistance suprême, de couper la retraite de l'ennemi, et surtout de conquérir la gloire d'une capture décisive, que le chef de la 3<sup>e</sup> division a tenté l'occupation hasardée<sup>12</sup> du pic d'Azrou n Thour. L'opération a réussi et l'ascension du lendemain a comblé les souhaits du général. L'ennemi troublé s'est mal défendu: les villages du marabout n'ont pas pris part à la lutte ; la 3<sup>e</sup> division, maîtresse du pays, campe sur les sommets d'Ackour: une partie des troupeaux et des vivres des Illiten est tombée en son pouvoir.

De son côté, Sidi-Thaieb triomphe dans son habileté diplomatique. Hissé sur un mulet, en tête de la brigade Gastu, il a dirigé l'ascension des chrétiens, par le côté gauche des rochers d'Ackour<sup>13</sup>, en évitant soigneusement les sentiers de droite, qui mènent à Takleh et Tirourda, ses deux villages. A quelques détours des chemins parcourus, les Kabyles de son Kaïdat, emportés par leur haine, ont tiré du haut des rochers sur les troupes ; mais les soldats, suffisamment occupés à suivre leurs sentiers de chamois, hâtés d'arriver, n'ont répondu qu'en passant ces coups de feu isolés et lointains. Le gros de la brigade Gastu n'a pas dévié de la route enseignée par le marabout.

Les Roumis ont pris des bestiaux et des vivres : quelques villages brûlent; mais sa nation vient d'avoir sa journée de poudre sans pertes graves : ses deux bourgades, dont sa présence au camp garantit les soumissions, n'ont point été envahies : les chrétiens sont campés loin d'elles. Ses richesses personnelles, Lalla-Fathma sa sœur, ainsi que les femmes, les enfants et les richesses principales des tribus du rocher, sont entassés chez lui, à l'abri du péril ; dans quelques jours, les Français vont partir laissant ces villages seuls, inviolés, son prestige religieux et politique seul debout, dans la Kabylie entière !

Mais nul ne peut fuir sa destinée : Lalla-Fathma, quoique prophétesse, a bien lu dans le livre fermé de l'avenir.

Les Kabyles d'Abizez<sup>14</sup>, du premier village illiten situé sur les rochers d'Ackour, se sont enfuis précipitamment aux approches de la division Jusuf, laissant dans leurs maisons une partie de leurs vivres. Leur foule fugitive se hâte pour atteindre le village de Lalla-Fathma, et se réfugier sous l'égide tutélaire de la prophétesse.

---

12 Pour « hasardeuse » certainement.

13 Il s'agit certainement du village Aasker.

14 Probablement Laazib ?



La peuplade arrive enfin à Takleh, la première bourgade des marabouts, et là répand l'alarme. « Les chrétiens les suivent, tuant sans pitié ; avant une heure ils entreront dans le ravin du village ».

Mais Lalla-Fathma est dans Takleh, entourée d'une foule kabyle : elle rassure les femmes et les enfants, les cache dans ses demeures, et promet à tous sa protection divine. À force de pitié pour son peuple en larmes, elle croit peut-être elle-même en son pouvoir céleste !

(E. CARREY, 1858, p. 268)

### Document II

Il [Randon] s'en va guerroyer contre quelle armée ? contre une armée, un peu partout ramassée et formée de pauvres fous d'esprit d'indépendance ignorement<sup>15</sup> entêtés, aveuglément entraînés, exaspérés, hallucinés, et en tout cas parfaitement mal armés ; contre une armée n'ayant pas de gros ni de petits canons, pas de bataillons, pas d'escadrons, pas même de pelotons, encore moins de gros ou de petits caissons ; pas de chirurgiens, pas d'ambulances, aucun secours, si ce n'est la mort pour ses blessés, etc. ; mais il est vrai, par un fameux général ; joliment animés, entraînés, enflammés, endiablés, sinon commandés, par la grosse Lalla-Fathma, l'éveillée, chez les kabyles marabouta très renommée par ses bons tours et sa volumineuse beauté. Aussi très forte citadelle, de copieux, abondants, vigoureux, beaux et bons gros ouvrages plus ou moins avancés, confortablement et puissamment flanquée et ornée.

(F. HUN, 1860, p. 359)

### Document III

La terreur qui suivit la journée si chaude et si bien remplie du 11 juillet nous amena la soumission de plusieurs personnages considérables du pays, parmi lesquels El Hadj Amar, l'instigateur de l'insurrection des Guechthoula, en 1856 la Velléda kabyle Lalla-Fathma bent Cheikh, dont il a été question dans notre relation de la campagne de 1854, et le frère de la prophétesse-guerrière, Si Mohammed Thaïeb. Le marabout vénéré suit le convoi des prisonniers : déchu, ruiné, ignorant de son sort, il marche à côté de sa sœur, voilée et accroupie sur le bât d'un mulet. Petite, massive affaissée, celle-ci laisse deviner pourtant, sous les traits alourdis par l'embonpoint de son visage, les restes d'une beauté qui lui valut les hommages de plusieurs illustrations religieuses, de Bou-Baghla entre autres, lorsque le célèbre Chérif, en 1850, prêchait la guerre sainte chez les Zouaoua.

Tous viennent s'humilier devant le Maréchal qui accède à leur demande de se retirer, après réalisation de leurs biens, loin du théâtre d'une splendeur à jamais passée.

La première résolution de Lalla-Fathma fut, dit-on, de se réfugier à Tunis : j'ignore si elle a renoncé à ce dessein ou bien si, après avoir été cachée en territoire étranger les regrets de sa gloire déchu, la pensée du ciel africain lui a fait désirer de se rapprocher du pays natal, des souvenirs de sa vie pieuse, galante et chevaleresque à la fois. On m'assure que traitée avec égard par le gouvernement de la France, elle vit aujourd'hui confinée dans le Bordj d'un Agha, après Aumale. Sa présence connue dans le voisinage, a inspiré, dit-on, une ballade très poétique que chantent, en son honneur, les pâtres d'alentour.

---

15 Terme utilisé par l'auteur.

(A.. BERTHERAND, 1862, p. 287)

Emile CARREY : D 'après les informations contenues dans la préface (septembre 1857) de ses *Récits*, l'auteur a participé à la campagne de Kabylie en 1857 en tant qu'écrivain indépendant. Se trouvant à Alger depuis l'hiver 1856 pour des raisons de santé, il a obtenu du gouvernement général d'Alger l'autorisation d'assister à l'expédition.

F. HUN : Ce juge doyen au tribunal de première instance d'Alger explique avoir été mis en congé pour raisons de santé. Profitant de « son congé », F. Hun a séjourné et « s'est promené » (selon sa propre expression) à travers l'ensemble de la Kabylie, Basse et Haute, Djurdjuna et Bibans.

A.. BERTHERAND : A participé, sous les ordres du Maréchal Randon, à l'expédition de Kabylie 1857 en tant que médecin des campagnes de Kabylie (1851, 1856 et 1857). Il était Médecin Principal de première classe de l'armée. Directeur de l'École de médecine d'Alger, membre correspondant de l'Académie de Médecine de Paris et de la Société Historique algérienne, ce Docteur était Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre de François Joseph d'Autriche.

Document réunis par Malha Benbrahim, « Documents sur Fadhma N'Soumeur (1830-1861) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 9 (1999).

## Séance 12

### Éduquer les filles dans la Kabylie de 1890

*Parce qu'elle était née hors mariage et menacée d'être marginalisée, Fadhma Aïth Mansour (1882-1967) fut scolarisée par sa mère, qui voulait ainsi la protéger. Dans la région montagneuse et rurale qu'était la Kabylie, conquise par les Français à la fin des années 1850, la Troisième République avait développé une politique scolaire originale. S'appuyant tantôt sur les congrégations religieuses catholiques, tantôt sur des écoles laïques, elle tablait sur un enseignement en langue française pour assimiler les Kabyles. Ce double contexte familial et politique détermina la trajectoire atypique de Fadhma Aïth Mansour, qui épousa un Kabyle catholique, se convertit elle-même au christianisme et fut naturalisée française. De leur union allaient naître un intellectuel, Jean Amrouche (1906-1962), et une artiste, Taos Amrouche (1913-1976).*

C'est vers 1882 ou 84 que fut fondé l'Orphelinat de Taddert-ou-Fella qui doit son nom au village voisin. À cette même époque furent ouvertes les premières écoles de Grande Kabylie [...]. M. et Mme Malaval prirent la direction de celle de Fort-National. L'Administrateur Sabatier voulut fonder une école de filles et en nommer directrice Mme Malaval qui accepta. Il convoqua ses caïds\*, ses cavaliers et ses gardes champêtres en leur demandant de parcourir les douars\* à la recherche de petites filles qu'ils rassembleraient. Les caïds, les cavaliers se mirent en campagne, ainsi que les gardes champêtres qui donnèrent l'exemple en amenant leurs propres filles. Il y en eut de tous âges : de petites jeunes filles et presque des bébés. Bientôt le local du Fort ne fut plus assez grand. C'est alors que la commune fit construire l'école de Taddert-ou-Fella. [...]

Quand je suis arrivée, j'étais encore bien jeune, et je me souviens peu des premières années de mon séjour à l'école. Je fus très impressionnée quand on m'amena devant la directrice. Ma mère était d'abord passée chez l'Administrateur pour me confier à lui. [...] Je vis une grande femme habillée de noir, elle paraissait mortellement triste. Elle avait perdu récemment, d'une typhoïde, son fils unique ; son mari était mort quelques temps avant. Originaire de l'Aveyron, ils avaient été ruinés par le phylloxéra. Depuis la mort de son mari et de son fils, Mme Malaval avait reporté tout son dévouement et son activité sur son école.

Je me souviens d'une immense pièce avec un toit en charpente et des poutres apparentes, comme dans les écuries ; sur trois côtés, de hautes et larges fenêtres ; au quatrième côté étaient adossés les appartements de la directrice. Cette pièce contenant trois rangées de lits faits de trois planches sur des tréteaux ; deux couvertures grises servaient pour dormir ; pas de coussin, pas non plus de draps.

Quand j'arrivai, le dortoir était plein. Il y avait de très grandes filles qui étaient chargées de prendre soin des plus jeunes. Jusqu'en 1888 mes souvenirs sont vagues. En octobre de cette même année, je dus aller dans la classe des grandes. Nous étions quatre petites : Alice, Inès, Blanche et moi, Marguerite. On nous avait donné des prénoms français, car il y avait trop de Fadhma, de Tassâdit, ou de Dahbia. Auparavant, j'avais été dans la classe de Mlle Soulé qui nous avait appris de si jolies chansons telles que Le Bengali et La Dame tartine. Depuis le départ de M. Sabatier, les caïds et gardes champêtres ne faisaient plus de propagande. Les grandes, trop grandes, partirent chez elles pour se marier, et elles ne furent pas remplacées. Bientôt le dortoir devint trop grand ; il fallut le partager en deux parties

dont l'une servit de réfectoire et de salle d'étude. En effet, on avait dû fermer les classes qui, lorsque l'école était au complet, avaient été construites sur la colline. Ce n'était d'ailleurs pas commode, quand il faisait froid, de monter les sentiers abrupts pour aller manger et travailler. [...]

Longtemps, l'école de Taddert-ou-Fella fut montrée en exemple ; c'est ainsi que nous reçûmes successivement la visite de certains membres du gouvernement : M.M. Burdeau, Foncin, Bourgeois, Combes et Jules Ferry ; souvent aussi des touristes venaient par simple curiosité, comme le Grand-duc Georges de Russie.

[...] Il y avait aussi parmi les pensionnaires de petites Françaises, filles de colons ou de cafetiers ; il en vint de Mekla, de Tizi-Ouzou et de Fort-National ; celles-là avaient leur dortoir et leur réfectoire à part ; elles retournèrent chez elles, les unes pour se marier, les autres pour aller dans d'autres écoles. Je ne les ai pas toutes connues. La dernière, une fille de colon de Mekla, obtint son brevet et prit un poste d'institutrice. Une autre élève de l'école avait été appelée à faire la classe à Azrou-ou-Ouellal ; plusieurs eurent leur certificat d'études. Les grandes étaient parties, sauf trois qui furent présentées au brevet, et comme un fait exprès elles échouèrent. [...]

En 1892, je fus reçue à mon tour au certificat d'études. J'étais assez bonne élève pour les choses qui me plaisaient ; j'étais première en histoire de France, mais j'avais horreur de la géographie – je n'ai jamais pu savoir les sous-préfectures des départements, tandis que je me souviens très précisément de la succession et des alliances des rois, de la Révolution française et de l'époque napoléonienne. [...]

Pour l'habillement, tous les ans nous recevions des ballots de toile de Vichy à carreaux bleus et blancs ; une ou deux fois l'hiver, nous avons eu des robes marron rugueuses. Quant aux chaussures, chaque automne, le cordonnier venait nous essayer des galoches ou parfois des souliers ; une fois usés, ils n'étaient jamais réparés et nous les jetions [...]. Nous vécûmes ainsi, paisiblement, jusqu'en 1893. [...] Entre-temps, une jeune fille de chez nous avait eu la chance d'obtenir son diplôme de brevet élémentaire et d'être nommée institutrice ; elle était titulaire du poste de Aït-Hichem, le seul village kabyle où le caïd avait fondé une école mixte – filles et garçons – et pour donner l'exemple, sa propre fille fréquenta l'école, puis en devint monitrice.

L'institutrice fréquenta bientôt un jeune homme de son village qui sortait lui-même de l'école normale de Bouzaréah. Il avait été nommé à Taddert-ou-Fella, à la place du prédécesseur parti pour des raisons de santé. Les deux jeunes gens voulurent se marier, mais les parents refusèrent leur consentement, car c'étaient deux familles rivales. Mme Malaval prit alors l'affaire en main, et la question fut discutée à la Chambre des Députés. Les jeunes gens eurent gain de cause : c'était le premier ménage d'instituteurs kabyles. Mais l'affaire fit scandale ; on l'appela à l'époque « Le Procès de la belle Fatma ». Cela causa, je crois, beaucoup de tort à l'école et créa des ennemis nombreux à la directrice, dont on jalousait le succès. On cria à l'émancipation de la femme musulmane. En ce temps-là, l'instruction pour les garçons était obligatoire ; quand un élève avait fait l'école buissonnière, le fils et son père avaient trois jours de prison et quinze francs d'amende ; aussi les garçons allaient-ils régulièrement en classe. Mais, pour les filles, on n'imposa rien d'analogue, hélas ! Il n'y eut jamais d'enseignement laïque pour les filles, en dehors de notre propre école, laquelle ne devait malheureusement pas tarder à fermer.

En effet, [l'Administrateur] vint nous voir et parla en ces termes : « La commune ne peut plus assumer les frais de l'orphelinat. Qu'on ferme l'école et qu'on renvoie les élèves dans leurs familles ! » Il nous fit mettre en rang d'oignon et nous dit : « Je ne puis rien pour vous ; si vous étiez des hommes je vous donnerais un burnous de garde champêtre ou de cavalier, mais vous êtes des filles... » Et il ajouta négligemment : « Elles sont jolies, elle se marieront... ! »

Fadhma Aïth Mansour Amrouche, *Histoire de ma vie*, Paris, François Maspéro, 1968, p. 31-39, La Découverte, d'après *Le Maghreb par les textes. XVIIIe - XXIe siècle*, sous la direction de Courreye Charlotte, Jomier Augustin, Lacroix Annick. Armand Colin, 2020, p. 265-289.

## La cuisine ottomane



The festive meal provided for the high administrative officials coming from the Balkan provinces for the circumcision ceremony of Sultan Murat III's son (Intizâmî, Sûrnâme-i Hümayûn, 1587, TSMK, H.1344, y.75a), painted by Nakkaş Osman and metalwork similar to that represented in the miniature painting (private collections).

The festive meal provided by Sultan Ahmet III on the sixth day of the circumcision ceremony for his four sons held in Istanbul at the Golden Horn (1720) (Seyyid Vehbi, Sûrnâme, TSMK.A.3593 y.85b-86a 7 Ertuğ 2000).



Cooks (left), pastry makers börekçi (right) (Sûrnâme-i Hümayûn, p. 121), a metal plate similar to the one represented at the pastry shop (right, above) (private collection).

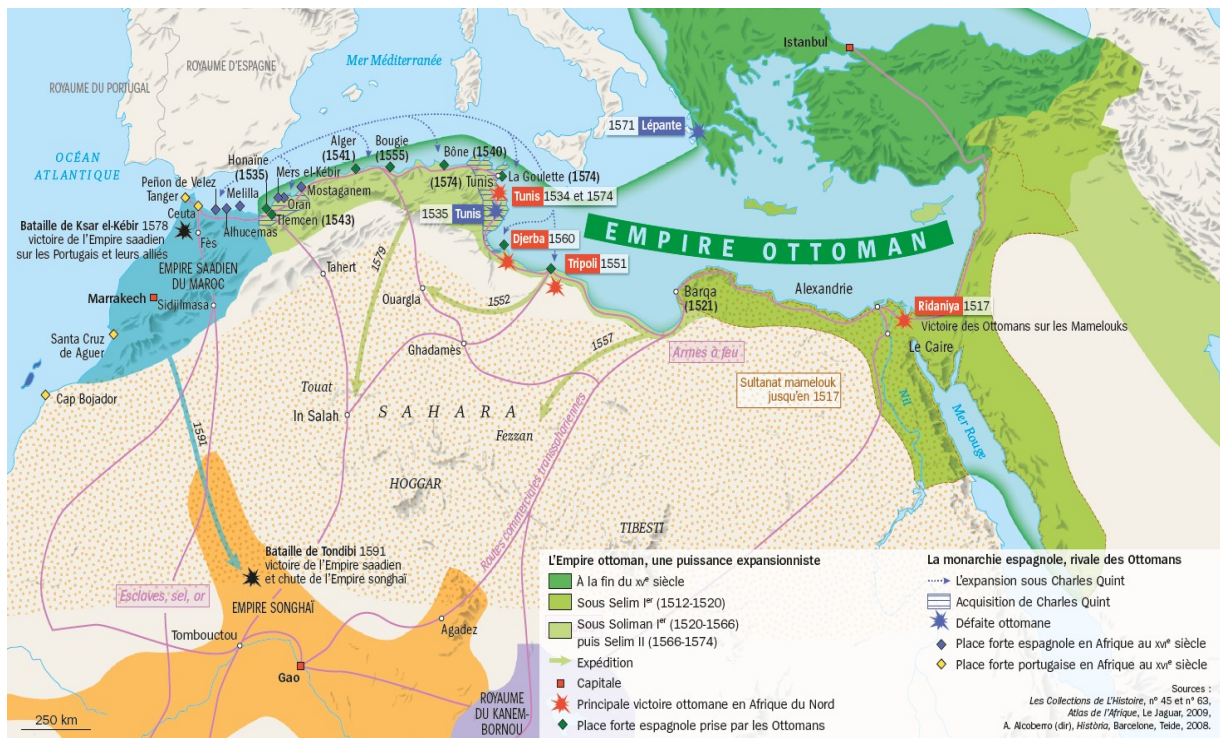
Depiction of a tavern, the plates hanging on the wall appear to be European imports (Hûbân-ı Rum, Fazıl Enderûnî, Hûbannâme ve Zenannâme, 1793, İÜK, T.5502, y.41a); Çanakkale ware, used for ordinary consumption in the 18th century, was abundantly found in Istanbul in the period when this miniature was painted.



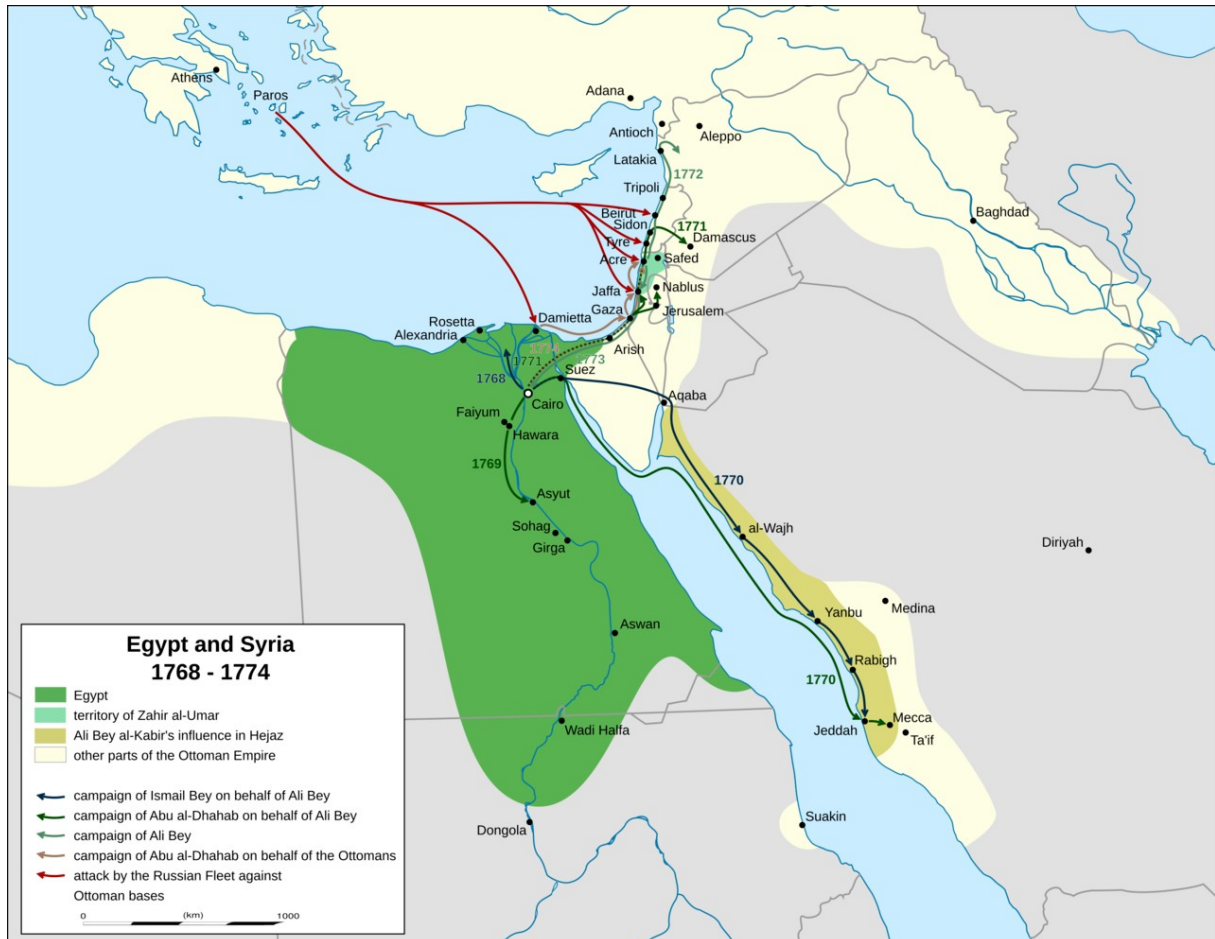
Yenişehirlioğlu, Filiz. "Ottoman period sources for the study of food and pottery (15th-18th centuries)". Waksman, Sylvie Yona. *Multidisciplinary approaches to food and foodways in the medieval Eastern Mediterranean*. Lyon : MOM Éditions, 2020. (pp. 385-398) <<http://books.openedition.org/momeditions/10254>>.

# Cartes

## L'Empire ottoman au XVI<sup>e</sup> siècle

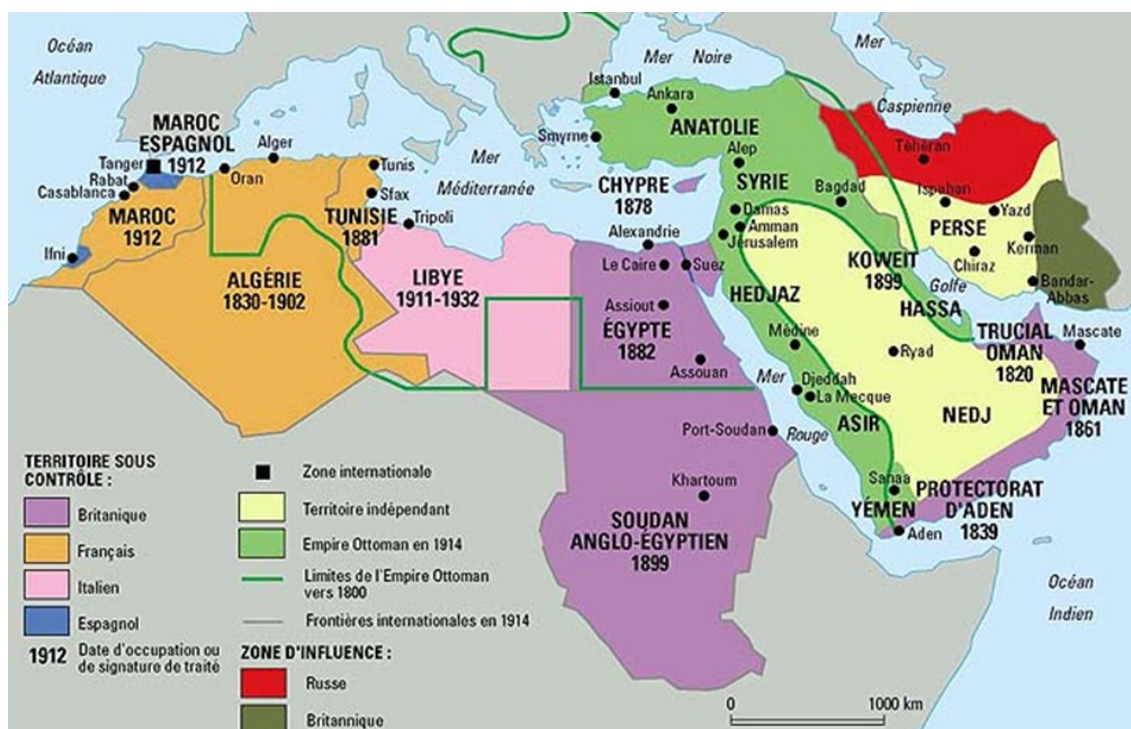


## L'Égypte et la Syrie au XVIII<sup>e</sup> siècle



Source : Wikipédia, carte réalisée par Eric Gaba, « Map of Mamluk Egypt, Palestine and Syria 1768 to 1774 », réalisée d'après Sauveur Lusignan, *A History of the Revolution of Ali Bey against the Ottoman Porte*, Londres, 1783 ; et *Meyers Konversationslexikon*, Leipzig, vol. 1, 4<sup>e</sup> édition, 1885-1892, p. 359.

## L'Empire ottoman au XIX<sup>e</sup> siècle



Source : Le monde-diplomatique.fr